

## Famille DELESPINE : architectes des bâtiments du Roy

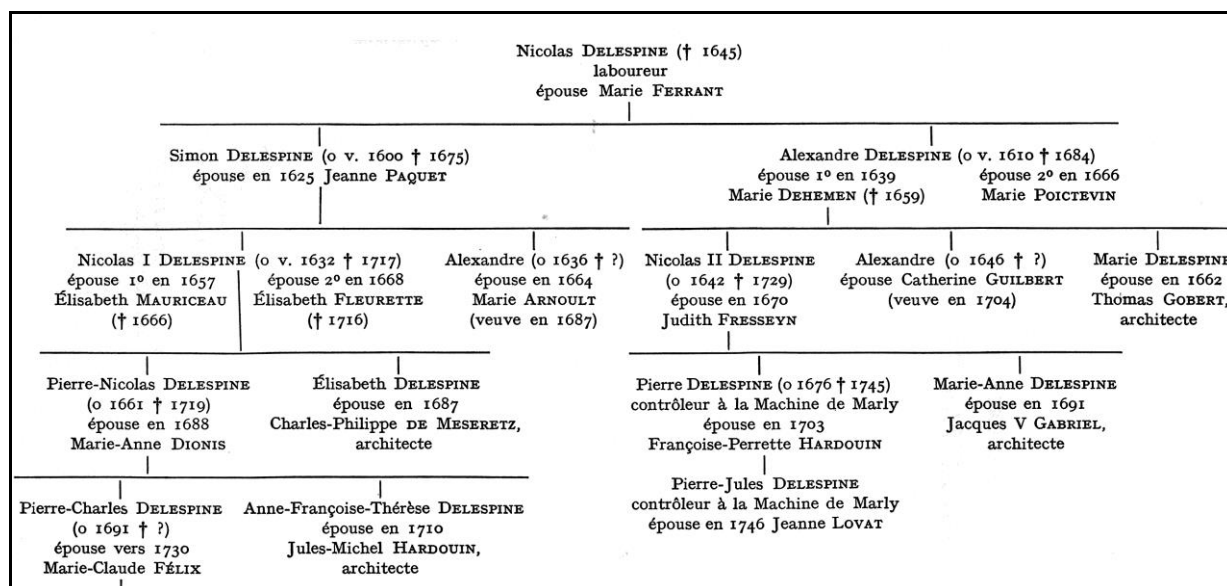
« Les DELESPINE forment une chaîne ininterrompue de bâtisseurs parisiens depuis la fin du règne de Louis XIII jusqu'aux dernières années du règne de Charles X. »

Mireille RAMBAUD, *Une famille d'architectes : les DELESPINE*,  
in *Documents inédits sur l'art français du 17<sup>ème</sup> siècle* (1968)

Nicolas DELESPINE, laboureur à Villiers-la-Garenne dans la première moitié du 17<sup>ème</sup> siècle, a eu 2 fils :

- Simon DELESPINE (~1600-1675), *maître général des bâtiments du Roy, ponts & chaussées de France*, fondateur de la branche aînée.
- Alexandre DELESPINE (~1610-1684), *architecte des bâtiments du Roy*, fondateur de la branche cadette.

**Tableau généalogique de la famille DELESPINE  
(selon Mireille RAMBAUD)**



A l'exception de 2 contrats de mariage, tous les actes transcrits dans ce fichier sont des actes judiciaires provenant des registres numérisés de tutelles ou de clôtures d'inventaires, & indexés dans la *Base des familles parisiennes* : la plupart des transcriptions ont été annexées aux actes numérisés ; elles sont accompagnées ici de quelques notes destinées à éclairer les relations de parenté.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> La plupart des familles & personnes mentionnées dans ces actes figurent dans la base GeneaNet du transcripteur : <http://gw4.geneanet.org/index.php3?b=potpaul>

## Table des actes

<b>Lignée de Simon DELESPINE (branche aînée).....</b>	<b>1</b>
Bénéfice d'inventaire DELESPINE du 26 octobre 1675 .....	1
Avis DELESPINE du 11 juin 1677.....	2
Tuition & avis de LESPINE du 15 juillet 1686 .....	3
Émancipation & avis de LESPINE du 6 décembre 1694.....	4
Avis de L'EPINE du 17 août 1743 .....	5
<b>Nicolas DELESPINE l'aîné &amp; Élisabeth MAURICEAU (1<sup>ères</sup> noces).....</b>	<b>6</b>
Avis DELESPINE du 22 avril 1683 .....	6
Contrat de mariage entre Pierre Nicolas DELESPINE & Marie Anne DIONIS du 4 décembre 1688 .....	7
Avis DELESPINE du 5 janvier 1689.....	9
Tuition de LESPINE du 1 <sup>er</sup> février 1694 .....	10
Avis de LESPINE, femme HARDOÛIN, du 19 novembre 1714.....	11
Émancipation de LESPINE du 9 janvier 1715.....	12
Avis de LESPINE, femme HARDOUIN, du 5 juin 1715.....	13
Avis de LESPINE du 28 janvier 1717 .....	14
Tuition & avis DUFRESNE du 17 mai 1718 .....	15
Avis DUFRESNE du 19 décembre 1718.....	16
Avis DUFRESNE du 12 août 1720 .....	17
Bénéfice d'inventaire DUFRESNE, veuve GOULARD, du 17 novembre 1751.....	18
<b>Nicolas DELESPINE l'aîné &amp; Élisabeth FLEURETTE (2<sup>èmes</sup> noces) .....</b>	<b>19</b>
Tuition SOULAS du 3 février 1716.....	19
Interdiction de LESPINE du 7 février 1716 .....	20
Clôture de l'inventaire après décès d'Élisabeth FLEURETTE du 22 février 1716 .....	21
Tuition DELESPINE du 30 décembre 1719.....	22
Avis DELESPINE du 2 janvier 1748.....	23
Bénéfice d'inventaire DELESPINE du 19 août 1762 .....	24
<b>Alexandre DELESPINE &amp; Marie ARNOULT .....</b>	<b>25</b>
Curation & avis DELESPINE du 23 octobre 1675 .....	25
Avis DELESPINE du 18 mai 1676.....	26
Avis DELESPINE du 13 juin 1680.....	27
Avis DELESPINE du 24 juillet 1680 .....	28
Avis DELESPINE du 14 septembre 1682 .....	29
Avis DELESPINE du 28 avril 1684 .....	30
Émancipation DELESPINE du 17 mars 1690 .....	31
Bénéfice d'inventaire de LESPINE, femme CHARPENTIER, du 24 juillet 1703.....	32
Avis CHARPENTIER du 23 mai 1704 .....	33
Avis CHARPENTIER du 10 décembre 1715.....	34

<b>Famille CHEBRON de BONNEGARDE (alliée à la branche aînée) .....</b>	<b>35</b>
Avis de BONNEGARDE du 30 mai 1679 .....	35
Contrat de mariage entre Jean CHARPENTIER & Barbe Élisabeth CHEBRON du 15 septembre 1685 .....	36
Émancipation & avis CHEBRON de BONNEGARDE du 6 mai 1688 .....	37
Bénéfice d'inventaire CHEBRON de BONNEGARDE du 8 mai 1688 .....	38
Avis CHEBRON du 6 février 1698 .....	39
Tuition CHEBRON de BONNEGARDE du 7 septembre 1699 .....	40
Bénéfice d'inventaire CHEBRON du 13 avril 1706 .....	41
Avis CHEBRON de BONNEGARDE du 12 mai 1706 .....	42
Émancipation CHEBRON de BONNEGARDE du 16 mars 1713 .....	43
Avis CHEBRON de BONNEGARDE du 28 avril 1713 .....	44
Avis DELBOSC du 18 juin 1714 .....	45
Émancipation CHEBRON du 4 avril 1715 .....	46
Interdiction CHEBRON de BONNEGARDE, veuve BERNIER, du 2 juillet 1717 .....	47
Curation & tutition CHEBRON de BONNEGARDE & BERNIER du 7 juillet 1719 .....	48
Tuition CHEBRON du 10 mars 1724 .....	49
Émancipation DELBOSSE du 19 octobre 1725 .....	50
Émancipation & avis CHEBRON du 2 août 1728 .....	51
Avis BERNIER du 27 juillet 1740 .....	52
<b>Famille CHEVREL (alliée à la branche aînée).....</b>	<b>53</b>
Tuition CHEVREL du 18 juillet 1689 .....	53
Avis CHEVREL du 11 décembre 1696 .....	54
Avis CHEVREL du 21 novembre 1701 .....	55
Émancipation & avis CHEVREL du 1 <sup>er</sup> juillet 1713 .....	57
Avis CHEVREL du 27 juillet 1715 .....	58
Tuition & avis CHEVREL du 27 juillet 1723 .....	59
<b>Lignée d'Alexandre DELESPINE (branche cadette).....</b>	<b>60</b>
Interdiction DELESPINE du 25 avril 1671 .....	60
Avis DELESPINE du 27 juin 1681 .....	61
Tuition & avis DELESPINE du 8 juillet 1684 .....	62
Tuition de LESPINE du 21 février 1685 .....	63
Avis DELESPINE du 17 septembre 1685 .....	64
Avis de LESPINE du 20 septembre 1687 .....	65
Avis DELESPINE du 7 mars 1690 .....	66
Avis DELESPINE du 16 octobre 1691 .....	67
Tuition de LESPINE du 8 juillet 1695 .....	68
Tuition de LESPINE du 26 janvier 1696 .....	69
Avis DELESPINE du 11 septembre 1697 .....	70
Avis DELESPINE du 23 mars 1700 .....	71
Avis DELESPINE du 3 mars 1701 .....	72

### III

Émancipation DELESPINE du 25 mai 1701 .....	73
Avis DELESPINE du 3 juin 1702.....	74
Avis DELESPINE du 12 avril 1707 .....	75
Tuition GOBERT du 15 juin 1708.....	76
Tuition DELESPINE du 10 février 1757 .....	77

**Lignée de Simon DELESPINE  
(branche aînée)**

**Bénéfice d'inventaire DELESPINE  
du 26 octobre 1675**

*Vu les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris ce jourd'huy [...] obtenues & impétrées par dame Marie DELESPINE, veuve de défunt Jean CHEBRON de BONNEGARDE, gentilhomme servant de sa Majesté, fille de défunt Simon DELESPINE, vivant conseiller du Roy, Me général de ses bâtiments, ponts & chaussées de France ; par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa Majesté luy aurait permis de se dire & porter héritière par bénéfice d'inventaire du dit défunt sieur, son père, sans être tenue [...]*

**Avis DELESPINE du 11 juin 1677**

*L'an 1677 le 11<sup>ème</sup> jour de juin, par devant nous Pierre GIRARD est comparu Me Regnault MARAIS, procureur de Dam<sup>elle</sup> Jeanne PAQUET, veuve de défunt Me Simon DELESPINE, conseiller du Roy, maître général de ses bâtiments, ponts & chaussées de France ;*

*lequel MARAIS au dit nom nous à dit que le dit feu sieur DELESPINE pendant son vivant, conjointement avec la dite Dam<sup>elle</sup> PAQUET, sa veuve, avaient, par acte reçu par CLEMENT & LE NORMAND, notaire au Châtelet, le 21 mars 1672, substitué aux enfants nés & à naître du dit Alexandre DELESPINE, leur fils, & de Marie ARNOULT, sa femme, la part & portion héréditaire qui luy pourrait appartenir en leurs successions, à la réserve de l'usufruit pendant la vie du dit Alexandre DELESPINE, qu'ils avaient destiné pour la subsistance & entretien des dits Alexandre DELESPINE, sa femme & enfants [...] ;*

*& par un autre acte reçu par COUTELIER & le dit CLEMENT, notaires, le 17 septembre 1675, auraient aussi substitué icelle part mobilière & immobilière qui pourrait appartenir au dit Pierre DELESPINE, leur dernier fils, par leurs décès & successions & enfants d'eux aux enfants qui pourraient naître de luy en loyal mariage par l'avis de 5 de ses plus proches parents ; sinon & à faute d'enfants vivants [...] ;*

*depuis lesquels le décès du dit Simon DELESPINE étant arrivé le 22<sup>ème</sup> du dit mois de septembre 1675, inventaires des biens & effets, titres & papiers de la communauté d'entre luy & la dite Dam<sup>elle</sup> PAQUET, sa veuve, aurait été fait par DOYEN & MOUSNIER, notaire au dit Châtelet, le 27 du même mois & jours suivants, & icelui clos le 25 octobre de la même année [...]*

[pp. 3-4]

*& d'autant qu'ils sont comparus, savoir :*

- *Me Nicolas DELESPINE, conseiller du Roy, maître général de ses bâtiments, ponts & chaussées de France,*
- *& D<sup>elle</sup> Marie DELESPINE, veuve de Jean CHEBRON, sieur de Bonnegarde, gentil-homme servant du Roy, frère & sœur des dits sieurs Alexandre & Pierre DELESPINE,*
- *D<sup>elle</sup> Marie ARNOULT, femme séparée quant aux biens & délaissée du dit Alexandre DELESPINE & curatrice à son absence,*
- *Me Alexandre DELESPINE, juré du Roy ès œuvres de maçonneries, oncle,*
- *Me Gilles CHEBRON, avocat en parlement, neveu,*
- *Me Pierre BERNIER, [procureur] en la Cour, aussy neveu à cause de Dam<sup>elle</sup> [Louise] CHEBRON, sa femme,*
- *Me Alexandre DELESPINE le jeune & Me Nicolas DELESPINE le jeune, architecte des bâtiments du Roy, cousins germains,*
- *Me Thomas GOBERT, intendant des bâtiments du Roy, aussy cousin germain à cause de la D<sup>elle</sup> sa femme,*
- *[...]*

**Tuition & avis de LESPINE  
du 15 juillet 1686**

*L'an 1686 le 15<sup>ème</sup> jour du mois de juillet, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Roch LE ROY, bourgeois de Paris, cousin issu de germain paternel à cause de Marie de LINET, sa mère, d'Anne Marguerite, Marie Françoise, François, Pierre & Marie Magdeleine de LESPINE, enfants mineurs de Pierre de LESPINE, sieur de Sept Ville, & de Dam<sup>lle</sup> Anne Françoise PELLETIER, leurs père & mère ; lequel LE ROY au dit nom nous a dit [...] bien que par acte du 17 septembre 1675, défunt Me Simon de LESPINE, conseiller du Roy, général des bâtiments, & Dam<sup>lle</sup> Jeanne [PINGUET], sa femme, aient, à cause de la mauvaise conduite & dissipation de biens du dit Pierre de LESPINE, substitué la part & portion qui luy pourrait revenir dans leurs biens par leur décès aux enfants à naître du dit Pierre de LESPINE, & que la dite substitution soit [re...] de toutes ses formes ; il est cependant arrivé qu'au lieu, par Nicolas de LESPINE qui a été élu tuteur aux dits enfants à l'effet de la dite substitution, de veiller à la conservation des dits biens substitués, il les a entièrement abandonnés à la discrétion du dit Pierre de LESPINE ; lequel s'en est mis en possession & en a disposé comme bon luy a semblé &, sous prétexte d'iceux, a contracté nombre de dettes pour raison desquelles les dits biens, quoique substitués comme dit est, sont actuellement [...]*

*C'est pourquoy le dit Roch LE ROY nous aurait baillé sa requête expositive [...] que dessus afin qu'il nous plaise luy permette de faire assembler les parents & amis des dits enfants à naître afin de leur élire un autre tuteur que le dit Nicolas de LESPINE pour veiller à la conservation des dits biens substitués, même de faire assigner le dit Nicolas de LESPINE pour voir ordonner qu'il serait destitué de la dite charge de tuteur pour les raisons ci-dessus ; sur laquelle requête étant intervenue notre ordonnance du 6 du dit mois, le dit Roch LE ROY a en vertu d'icelle & aux fins susdites convoqué à ce jour par devant nous les parents & amis des dits enfants à naître ci après nommés, savoir :*

- *Mre Claude de BACHELLIER, écuyer, Sr [Douteville], allié,*
- *[...]*
- *Mre Barthélemy CARRÉ, prêtre, ami, <sup>1</sup>*

*comme aussi a le dit Roch LE ROY, en vertu de notre ordonnance & aux fins que dessus fait assigner le dit Nicolas de LESPINE par exploit [...]*

---

<sup>1</sup> La liste ne semble comprendre aucun parent du côté paternel.

**Émancipation & avis de LESPINE  
du 6 décembre 1694**

*L'an 1694 le 6<sup>ème</sup> décembre, vu par nous Jean LE CAMUS les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 1<sup>er</sup> jour des présents mois & an, signées par le conseil HUOT & scellées, obtenues & impétrées par Anne Marguerite de LESPINE, âgée de 18 ans, Marie Françoise, âgée de 17 ans, Françoise <sup>1</sup>, âgée de 16 ans, & Pierre de LESPINE, âgé de 15 ans ou environ, tous enfants de Pierre de LESPINE, sieur de Septville, & de feu damoiselle Anne Françoise PELLETIER, sa femme, leurs père & mère ; aux fins desquelles lettres les parents & amis des impétrants seraient à leur réquisition comparus par devant nous pour donner leur avis sur l'entérinement d'icelles & sur autres choses qui concernent les intérêts des dits impétrants, savoir :*

- *le dit Sr de Septville, père,*
- *Me Nicolas de LESPINE, conseiller du Roy, maître général des œuvres de maçonnerie des bâtiments du Roy, ponts & chaussées de France, oncle paternel,*
- *Pierre Nicolas de LESPINE, architecte & entrepreneur des bâtiments du Roy & juré expert, bourgeois de Paris, cousin germain paternel,*
- *Me Gilles CHEBRON, conseiller du Roy élu en l'élection de Paris,*
- *& maîtres Henry & Joseph CHEBRON, conseillers du Roy, contrôleurs généraux des rentes de l'hôtel de cette ville, aussi cousins germains paternels,*
- *Me Nicolas CHEVREL le jeune, procureur en la Cour, cousin germain paternel à cause de feu Dam<sup>lle</sup> Magdeleine de LESPINE, sa femme,*
- *Me Pierre [BESNIER], aussi procureur en la Cour, cousin germain paternel à cause de D<sup>lle</sup> Louise CHEBRON, sa femme, <sup>2</sup>*
- *[...]*

*tous par Me Jean Baptiste BOUSSAY, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration annexée à ces présentes, [...]*

*& d'autant que dans l'état où sont les affaires des dits mineurs, il se trouve en difficulté de les faire subsister, ils sont aussi d'avis que les 2 filles soient mises en pension dans [telle religion] la plus commode qui se trouvera & au meilleur prix ; & à l'égard des 2 garçons, qu'ils soient aussi mis en pension, les plus modiques que faire se pourra en lieu commode, pour continuer leurs études ; [...]*

---

<sup>1</sup> Le 3<sup>ème</sup> enfant de Pierre DELESPINE est un fils (plutôt qu'une fille) prénommé François : cf. l'acte de tutition du 15 juillet 1686 & l'interdiction CHEBRON du 2 juillet 1717.

<sup>2</sup> Le patronyme usuel de l'époux de Louise CHEBRON est BERNIER plutôt que BESNIER.



### Avis de L'EPINE du 17 août 1743

*L'an 1743 le 17 août, par devant nous Jérôme DARGOUGES sont comparus les parents & amis des enfants nés & à naître de François de L'EPINE, capitaine d'une compagnie détachée des Invalides, & de défunte Catherine CESSY, sa femme, savoir :<sup>1</sup>*

- *Me Bernard SEMILLIARD, procureur en cette Cour, fondé de la procuration spéciale à l'effet de la présente assemblée du dit Sr de L'EPINE, père,<sup>2</sup>*
- *Nicolas de L'EPINE, ancien capitaine au régiment de Foy,*
- *Me Henry DELEPINE, avocat en parlement, greffier du parquet des requêtes du Palais,*
- *Me Charles Philippe de MEZERETS, avocat en parlement & ancien banquier expéditionnaire en Cour de Rome, à cause de D<sup>lle</sup> Élisabeth de L'EPINE, sa femme, cousins germains paternels,<sup>3</sup>*
- *Pierre Charles de L'EPINE, architecte, cousin issu de germain paternel,*
- *Me Alexandre SOULAS, procureur au parlement, cousin paternel à cause de D<sup>lle</sup> Jeanne de L'EPINE, sa femme,*
- *& Louis Philippe FLEURY, écuyer, sieur de Gaumont, avocat au parlement, ami,*

*tous comparant par Me [C...], procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis & nomment le dit Sr Henry de L'EPINE tuteur aux enfants nés & à naître du dit Sr François de L'EPINE à l'effet de demander l'exécution du testament de défunte D<sup>lle</sup> Anne Marguerite de L'EPINE, au jour de son décès femme du Sr de [VALAURE], d'obtenir la délivrance du legs fait en leur faveur [...]<sup>4</sup>*

---

<sup>1</sup> François DELESPINE, né vers 1678, est le fils de Pierre & Anne Françoise PELLETIER.

<sup>2</sup> Procuration passée devant Me PONS, notaire royal à Marseille.

<sup>3</sup> Cousins germains de François plutôt que de ses enfants.

<sup>4</sup> Anne Marguerite, née vers 1676, est la sœur de François.

**Nicolas DELESPINE l'aîné & Élisabeth MAURICEAU**  
(1<sup>ères</sup> noces)

**Avis DELESPINE du 22 avril 1683**

*L'an 1683 le 22 avril, par devant nous Pierre GIRARDIN sont comparus les parents & amis des enfants mineurs de Me Nicolas DELESPINE, conseiller du Roy, maître général des bâtiments de sa Majesté, ponts & chaussées de France, & de feu damoiselle Élisabeth MORISSEAU, jadis sa femme en premières noces, pour donner leurs avis sur ce que damoiselle Jeanne DELESPINE, l'une des dits mineurs, de présent novice au couvent des religieuses bénédictines de la Ville Lesvesque <sup>1</sup>, faubourg St Honoré, a été reçue & admise à la communauté des dames religieuses du dit couvent pour faire profession ; & pour y parvenir, outre les pensions que le dit Sr DELESPINE a payées aux dites religieuses & qu'il paiera jusqu'au jour de la dite profession, il est encore nécessaire de payer & déboursier jusques à la somme de 7 000 livres, tant pour remboursement des frais de vêtire [...] & créer une pension viagère au profit des dites dames religieuses bénédictines de la Ville Lesvesque, payable par chacun an aux 4 quartiers, la vie durant de la dite damoiselle Jeanne DELESPINE, qui demeurera éteinte au jour de son décès ; à savoir :*

- *le dit sieur DELESPINE, père,*
- *Me Nicolas CHEVREL, procureur en la Cour, à cause de Magdeleine DELESPINE, sa femme, fille du dit Sr DELESPINE & de la dite défunte damoiselle MORISSEAU, sa première femme, avec les dits mineurs seuls héritiers, chacun pour un quart, d'icelle défunte Dam<sup>lle</sup> MAURISSEAU, leur mère,*
- *Me Alexandre DELESPINE, juré du Roy ès œuvres de maçonnerie, grand-oncle paternel,*
- *Pierre DELESPINE, sieur de Septville, oncle paternel,*
- *Pierre DELESPINE, architecte, frère,*
- *sieur Jacques MAURISSEAU, marchand bourgeois de Paris,*
- *sieur François MAURISSEAU, maître chirurgien à Paris,*
- *Nicolas MAURISSEAU, écuyer, gentilhomme servant de son altesse royale, frère unique du Roy, oncle maternel,*
- *Sr Nicolas DELESPINE, architecte des bâtiments du Roy, cousin paternel,*
- *Me Gilles CHEBRON de BONNEGARDE,*

*tous par Me Jacques de [...], procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant CLEMENT & son compagnon [...]*

---

<sup>1</sup> Le faubourg de la Ville-l'Évêque était un prolongement du faubourg St Honoré : il existe encore aujourd'hui une rue de la Ville-l'Évêque dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

**Contrat de mariage**  
**entre Pierre Nicolas DELESPINE & Marie Anne DIONIS**  
**du 4 décembre 1688 <sup>1</sup>**

*Furent présents Pierre Nicolas DELESPINE, architecte à Paris, y demeurant rue Royale, paroisse Saint Roch, fils de noble homme Nicolas DELESPINE, conseiller du Roy, maître général des œuvres de maçonnerie des bâtiments du Roy, ponts & chaussées de France, et de feu dame Élisabeth MAURICEAU, son épouse & mère, pour luy & en son nom, d'une part ;*

*& Pierre DIONIS, premier chirurgien de Madame la Dauphine, & D<sup>lle</sup> Marie Magdeleine DUVAL, sa femme, de luy autorisée pour l'effet des présentes, demeurant à Paris rue Sainte Anne, susdite paroisse Saint Roch, stipulant pour D<sup>lle</sup> Marie Anne DIONIS, leur fille, à ce présente & de son consentement, aussy pour elle & en son nom, d'autre part ;*

*[...], savoir de la part du dit DELESPINE :*

- *le dit DELESPINE, son père, D<sup>lle</sup> Élisabeth FLEURETTE, sa femme [en secondes noces],*
- *Jacques DELESPINE, capitaine au régiment de Piémont, son frère,*
- *... DELESPINE, aussy son frère,*
- *Me Nicolas CHEVREL, procureur en parlement, son beau-frère, <sup>2</sup>*
- *Me Philippe [de MESERETZ], conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'Hôtel de ville de Paris, aussy son beau-frère, <sup>3</sup>*
- *Pierre DELESPINE, bourgeois de Paris, son oncle,*
- *[...]*

*& de la part de la dite D<sup>lle</sup> Marie Anne DIONIS :*

- *les sieur & D<sup>lle</sup>, ses père & mère,*
- *Anne BAUDIN, veuve de Pierre DIONIS, menuisier des bâtiments ordinaires du Roy, bourgeois de Paris, son aïeule paternelle,*
- *Pierre Anne DIONIS, son frère,*
- *D<sup>lle</sup> Marie Anne Thérèse DIONIS, sa sœur,*
- *Me Jean DIONIS, procureur en la Chambre des comptes, son oncle,*
- *sieur Pierre PERIER, marchand bourgeois de Paris, aussy son oncle à cause de Anne DIONIS, sa femme,*
- *Me Christophe DENEU, procureur en la Chambre des comptes, aussy son oncle à cause de Marie DIONIS, sa femme,*
- *sieur François DIONIS, marchand bourgeois de Paris, son grand oncle,*
- *Pierre DIONIS, bourgeois de Paris, son cousin,*
- *[Pierre] DAULIER, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, cousin à cause de [Marie Marguerite] DIONIS, sa femme,*
- *Nicolas DUVAL, juré mouleur de bois, oncle,*
- *Jean THOMIN, marchand bourgeois de Paris, oncle, <sup>4</sup>*

<sup>1</sup> Me François DIONIS l'aîné : MC/ET/III/731

<sup>2</sup> A cause de Marie Magdeleine DELESPINE, sa femme.

<sup>3</sup> A cause d'Élisabeth DELESPINE, sa femme.

<sup>4</sup> A cause de Marguerite DUVAL, sa femme.

- *Me Didier CHRESTIENNOT, procureur en parlement, cousin à cause de D<sup>lle</sup> [Anne Suzanne] DIONIS, sa femme,*
- *D<sup>lle</sup> Anne Marie PERIER, veuve de Me Étienne PAILLET, vivant conseiller du Roy, notaire au Châtelet de Paris, cousine, <sup>1</sup>*
- *Pierre PERIER, marchand drapier, cousin,*
- *Jacques MAURICEAU, bourgeois de Paris, cousin,*
- *François MAURICEAU, maître chirurgien, juré à Paris, aussy cousin,*
- *Nicolas MAURICEAU, gentilhomme servant de son altesse royale Monsieur le duc d'Orléans, aussy cousin,*
- *D<sup>lle</sup> Marie MAURICEAU, veuve de Me Paul MOTET, procureur en parlement, cousine,*
- *[...]*

---

<sup>1</sup> Étienne PAILLET (+1680), notaire au Châtelet de Paris de 1676 à 1680.

**Avis DELESPINE du 5 janvier 1689**

*L'an 1689 le 5<sup>ème</sup> janvier, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Jacques DELESPINE, capitaine d'une compagnie d'infanterie pour le régiment de Piémont, âgé de 24 ans, fils de Me Nicolas DELESPINE, conseiller du Roy, maître général des œuvres de maçonnerie des bâtiments de sa Majesté, ponts & chaussées de France, & de feu damoiselle Élisabeth MAURISSEAU, jadis sa femme, ses père & mère, héritier pour un quart de la dite défunte damoiselle MAURISSEAU, sa mère, pour donner leurs avis sur [...], à savoir :*

- *Pierre Nicolas DELESPINE [...] pour sieur Jacques MAURISSEAU, marchand bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *sieur François MAURISSEAU, maître chirurgien juré de Paris, aussi oncle maternel,*
- *Me Nicolas [CHEVREL], procureur en la Cour, beau-frère à cause de feu damoiselle Marie Magdeleine DELESPINE, sa femme,*
- *Pierre DELESPINE, [...], oncle paternel,*
- *Me Gilles CHEBRON, conseiller du Roy [...] & Me [Jean] CHEBRON de BONNE-GARDE, avocat en parlement, cousins germains paternels,*
- *Me Pierre BEAUVAIS, procureur en la Cour, aussi cousin germain paternel à cause de la damoiselle sa femme,*
- *& le S. Alexandre DELESPINE [...], cousin paternel,*

### Tuition de LESPINE du 1<sup>er</sup> février 1694

*L'an 1694 le 1<sup>er</sup> février, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Marie Anne, âgée de 4 ans 3 mois, Pierre, âgé de 2 ans & demi, & Anne Françoise Thérèse de LESPINE, âgée d'un an ou environ, enfants mineurs de Pierre Nicolas de LESPINE, architecte juré expert & entrepreneur des bâtiments du Roy, & de défunte Marie Anne DIONIS, sa femme, leur père & mère, pour donner leurs avis sur l'élection d'un tuteur & subrogé tuteur, à savoir :*

- *le dit sieur de LESPINE, père,*
- *Sr Nicolas de LESPINE, conseiller du Roy, maître général des bâtiments de sa Majesté, ponts & chaussées de France, aïeul paternel,*
- *Jacques de LESPINE, capitaine au régiment de Piémont, oncle paternel,*
- *Mre Henry CHEBRON de BONNEGARDE, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'hôtel de ville de Paris, cousin paternel,*
- *Pierre DIONIS, premier chirurgien de Madame la Dauphine, aïeul maternel,*
- *Mre Anne Pierre DIONIS, abbé commendataire de l'abbaye Notre Dame de Beaulieu, oncle maternel,*
- *Pierre PERIER, marchand drapier, bourgeois de Paris, oncle maternel à cause de Anne DIONIS, sa femme,*
- *& Jean Baptiste PERIER, bourgeois de Paris, cousin maternel,*

*tous par Me Maximilien GEOFFROY, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils élisent le dit Pierre Nicolas de LESPINE père tuteur, & la personne du dit Sr DIONIS, leur aïeul maternel, [subrogé tuteur].*

*Sur quoy nous ordonnons [...]*

**Avis de LESPINE, femme HARDOÛIN,  
du 19 novembre 1714**

*L'an 1719 le 19<sup>ème</sup> jour de novembre, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de D<sup>lle</sup> Anne Françoise Thérèse de LESPINE, mineure, femme de Jules Michel HARDOUIN, contrôleur des bâtiments du Roy, à savoir :*

- *Pierre Nicolas de LESPINE, architecte & expert juré du Roy, père,*
- *Pierre DIONIS, chirurgien de feues Mesdames les Dauphines, aïeul maternel,*
- *François DIONIS, chirurgien ordinaire de feu Madame la Dauphine, oncle maternel,*
- *Me Henry BESNIER, docteur régent en médecine de la faculté de Paris, oncle, <sup>1</sup>*
- *Me Charles Philippe MEZERETZ, conseiller du Roy, avocat en parlement, expéditionnaire en Cour de Rome & des légations, oncle, <sup>2</sup>*
- *Sr Henry CHEBRON, ancien payeur des rentes, cousin,*
- *Me Gilles CHEBRON, conseiller du Roy en l'élection de Paris, cousin issu de germain, tous comparant par Me Pierre Hubert LE MOYNE, procureur en cette Cour, [...]*

---

<sup>1</sup> A cause de Marie Ursule DIONIS, sa femme.

<sup>2</sup> A cause d'Élisabeth DELESPINE, sa femme.

### Émancipation de LEPINE du 9 janvier 1715

*L'an 1715 le 9<sup>ème</sup> jour de janvier 11 heures du matin, par devant nous Hierosme DARGOUGES est comparu Me Pierre Hubert LE MOYNE, procureur au Châtelet de Paris & de Pierre Charles de LEPINE, architecte, âgé de 23 ans ; lequel LE MOYNE au dit nom nous a dit que le dit de LEPINE a obtenu en chancellerie le 22 décembre 1714 des lettres d'émancipation d'âge, qui ont été insinuées le 24 des mêmes mois & an ; lesquelles désirant faire entériner, il nous aurait présenté sa requête tendant à ce qu'il nous plaise luy permettre de faire assigner par devant nous le Sr de LEPINE, son père, pour donner son avis sur la dite émancipation & l'entérinement des dites lettres qu'il a obtenues, ses autres parents consentant sa dite émancipation ; sinon & à faute de donner son avis, qu'il sera procédé en la manière ordinaire à l'entérinement des dites lettres [...]*

*Sont aussi comparus :*

- *Sr Pierre DIONIS, chirurgien de feu Monsieur le Dauphin, aïeul maternel du dit Pierre Charles de LEPINE, âgé de 23 ans, fils de Pierre Nicolas de LEPINE, architecte des bâtiments du Roy, & de défunte damoiselle Marie Anne DIONIS,*
- *Jules Michel HARDOUIN, architecte & contrôleur des bâtiments du Roy, beau-frère, <sup>1</sup>*
- *Me Claude DUFRESNE, docteur régent en médecine de la faculté de Paris, aussi beau-frère, <sup>2</sup>*
- *Me Henry de LEPINE, avocat en parlement, oncle paternel,*
- *Me Henry BESNIER, docteur régent en médecine de la faculté de Paris, oncle maternel à cause de D<sup>lle</sup> Marie Ursule DIONIS, sa femme,*
- *Sr François DIONIS, chirurgien de feu Madame la Dauphine, oncle maternel,*
- *& Sr Nicolas DIONIS, maître chirurgien juré à Paris, aussi oncle maternel,*

*tous comparant par le dit Me LE MOYNE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; [...]*

---

<sup>1</sup> A cause d'Anne Thérèse Françoise DELEPINE, sa femme.

<sup>2</sup> A cause de Marie Anne DELEPINE, sa femme.



**Avis de LESPINE, femme HARDOUIN,  
du 5 juin 1715**

*L'an 1715 le 5<sup>ème</sup> jour de juin, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Dam<sup>lle</sup> Anne Françoise Thérèse de LESPINE, mineure, femme de Jules Michel HARDOUIN, contrôleur des bâtiments du Roy, à savoir :*

- *Pierre DIONIS, premier chirurgien de feu Madame la Dauphine, aïeul, <sup>1</sup>*
- *François DIONIS, chirurgien de feu Madame la Dauphine, oncle,*
- *Me Henry BESNIER, docteur régent en médecine de la faculté de Paris, oncle, <sup>2</sup>*
- *Sr Guillaume ROUSSEL de NANTEUIL, contrôleur de la maison de feu Madame la Dauphine, cousin,*
- *Nicolas Louis PARIS, conseiller du Roy, contrôleur général des domaines & bois de la généralité d'Amiens, ami,*
- *Henry de LESPINE, avocat en parlement, oncle,*
- *& François de LESPINE, lieutenant au régiment de Piémont infanterie, cousin germain,*

*tous comparant par Me Pierre Hubert LE MOYNE, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; [...]*

---

<sup>1</sup> Anne Françoise Thérèse de LESPINE est la fille de Pierre Nicolas & Marie Anne DIONIS.

<sup>2</sup> A cause de Marie Ursule DIONIS, sa femme.

### Avis de L'ESPINE du 28 janvier 1717

*L'an 1717 le 28<sup>ème</sup> jour de janvier, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, seigneur de Fleury, sont comparus les parents & amis du Sr Pierre Nicolas de L'ESPINE, architecte des bâtiments du Roy, savoir :*

- *le Sr Pierre Nicolas DELESPINE, son fils aîné, bourgeois de Paris,*<sup>1</sup>
- *Me Claude DUFRESNE, docteur régent en médecine de la faculté de Paris, gendre à cause de Dam<sup>lle</sup> Marie Anne DELESPINE, sa femme,*
- *Sr Michel Julien HARDOUIN, contrôleur des bâtiments du Roy, aussi gendre à cause de Dam<sup>lle</sup> Anne Françoise Thérèse DELESPINE, sa femme,*
- *Sr Nicolas de L'ESPINE, ancien capitaine au régiment de Foix,*
- *Me Henry DELESPINE, avocat en parlement,*  
*frères consanguins,*
- *Me Nicolas CHEVREL, procureur au parlement, beau-frère à cause de Dam<sup>lle</sup> Magdeleine DELESPINE, sa femme,*
- *Me Charles Philippe de MEZERETZ, banquier en Cour de Rome, beau-frère à cause de Dam<sup>lle</sup> Élisabeth DELESPINE, sa femme,*
- *Me Alexandre SOULAS, procureur au parlement, beau-frère à cause de Dam<sup>lle</sup> Jeanne Magdeleine DELESPINE, sa femme,*
- *& Me Nicolas CHEVREL, conseiller du Roy, trésorier de France au bureau des finances & grand voyer de la généralité d'Alençon [...],*

*tous par Me Hilaire PIDOU, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants au sujet de l'élection qu'il convient faire aux enfants si aucun y a & à naître du dit Pierre Nicolas de L'ESPINE, à cause de la substitution faite par le Sr Nicolas de L'ESPINE, conseiller du Roy, ancien général des bâtiments de sa Majesté, ponts & chaussées de France, au profit des enfants nés & à naître du dit Pierre Nicolas de L'ESPINE de la propriété de sa part & portion dans la succession du dit Sr Nicolas de L'ESPINE par acte reçu par REGNAULT & DELAFOSSE, notaires à Paris, le 9 avril 1715 [...] ; qu'ils sont d'avis que le dit Pierre Charles de L'ESPINE soit nommé & élu tuteur aux enfants nés si aucun y a autres que luy & que les dites Dames DUFRESNE & HARDOUIN, ses sœurs, & aux enfants à naître du dit Pierre Nicolas de L'ESPINE, son père, le connaissant capable de s'acquitter de la dite charge ; lequel Sr Pierre Charles de L'ESPINE à son égard sur la dite nomination se rapporte à justice.*

---

<sup>1</sup> Prénommé habituellement Pierre Charles.

**Tuition & avis DUFRESNE  
du 17 mai 1718**

*L'an 1718 le 17<sup>ème</sup> jour de mai, par devant nous Jérôme d'ARGOUGES sont comparus les parents & amis de Marie Magdeleine DUFRESNE, âgée de 20 mois ou environ, fille mineure de défunt Me Claude DUFRESNE, docteur régent en la faculté de médecine à Paris, & de D<sup>lle</sup> Marie Anne de LESPINE, à présent sa veuve, pour donner par les dits parents & amis pour donner leur avis sur l'élection de tuteur ou tutrice & de subrogé tuteur à la dite mineur, à savoir :*

- *la dite D<sup>lle</sup> veuve, mère,*
- *Me Pierre DIONIS, premier chirurgien de feues Mesdames les Dauphines, bisaïeul maternel,*
- *Mre Antoine DAQUIN, chevalier, seigneur de Châteaurenard, conseiller du Roy en ses Conseils, ancien secrétaire de son cabinet & président au grand Conseil, oncle paternel à la mode de Bretagne,*
- *Mre Louis DAQUIN de CHÂTEAURENARD, chevalier, conseiller du Roy en sa Cour de parlement, cousin issu de germain paternel,*
- *[...], cousins issus de germain paternels,*
- *Antoine DESERRE, écuyer, conseiller du Roy, quartinier & échevin de cette ville, cousin paternel,*
- *& Jules Michel HARDOUIN, architecte & contrôleur des bâtiments du Roy, oncle maternel à cause de D<sup>lle</sup> Anne Françoise Thérèse de L'EPINE, sa femme,*

*tous par Me Mathieu de PARIS, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants [...]*

**Avis DUFRESNE du 19 décembre 1718**

*L'an 1718 le 19<sup>ème</sup> décembre, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les sieurs parents & amis de Marie Madeleine DUFRESNE, mineure, fille de défunt Me Claude DUFRESNE, docteur régent en la faculté de médecine à Paris, & de dame Marie Anne de L'EPINE, à présent sa veuve, à savoir :*

- *dame Marie Madeleine DUVAL, veuve de Me Pierre DIONIS, premier chirurgien de feues Mesdames les Dauphines, bisaïeule maternelle,*
- *Mre Louis Thomas DAQUIN, conseiller du Roy en ses Conseils, doyen de l'église royale & collégiale de St Thomas du Louvre, oncle paternel à la mode de Bretagne,*
- *[...], cousins paternels,*
- *Me Alexandre SOULAS, procureur au parlement, grand-oncle maternel à cause de Dam<sup>lle</sup> Jeanne de L'ESPINE, sa femme,*
- *& Sr Pierre Charles de LESPINE, architecte du Roy, oncle maternel,*

*tous par Me                    procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit & déclaré pour les sieurs ses constituants sur ce qui leur a été représenté par la dite dame veuve DUFRESNE en qualité de tutrice de sa dite fille mineure, sous la réserve qu'elle a toujours fait jusques à présent & qu'elle réitère de prendre & accepter ci après si bon luy semble la garde bourgeoise de sa dite fille, qu'en vertu d'un précédent avis de ses parents homologué au dit Châtelet par acte expédié par Me TAUXIER l'ainé, greffier, le 7 octobre dernier, sur les 12 000 livres [...]*

**Avis DUFRESNE du 12 août 1720 <sup>1</sup>**

*L'an 1720 le 12<sup>ème</sup> jour d'août, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de damoiselle Marie Madeleine DUFRESNE, fille unique & mineure de défunt Me Claude DUFRESNE, docteur régent en la faculté de médecine de Paris, & de damoiselle Marie Anne de LESPINE, à présent sa veuve, savoir :*

- *dame Marie Madeleine DUVAL, veuve du Dr Pierre DIONIS, premier chirurgien de feu Madame la Dauphine, bisaïeul maternel,*
- *Mre Antoine DAQUIN, chevalier, seigneur de Château Regnard, conseiller du Roy en ses Conseils, ancien secrétaire de son cabinet & président au grand Conseil, oncle paternel à la mode de Bretagne, demeurant place du Palais Royal,*
- *Me Claude VERNAGE, avocat en parlement, Mre Étienne François VERNAGE, prêtre habitué à St Nicolas des Champs, [...], cousins paternels,*
- *Jules Michel HARDOUIN, architecte & contrôleur des bâtiments du Roy, oncle maternel à cause de Dam<sup>lle</sup> Françoise DELESPINE, son épouse,*
- *Me Henry de L'ESPINE, avocat au parlement, & Me Alexandre SOULAS, procureur au parlement, grands-oncles maternels,*

*tous par Me Gilles SAVIN, leur procureur fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses dits sieurs constituants que sur ce qui leur a été représenté par la dite damoiselle veuve DUFRESNE, au nom & comme tutrice & ayant la garde bourgeoise de la dite mineure, sa fille, qu'en ces qualités elle a reçu & donné ses quittances de plusieurs remboursements de rentes [...]*

---

<sup>1</sup> Il existe 2 autres avis en septembre & octobre de la même année.

**Bénéfice d'inventaire DUFRESNE, veuve GOULARD,  
du 17 novembre 1751**

*L'an 1751 le 17 novembre, vu par nous Étienne Jean Baptiste Louis GUEREY de VOISIN, lieutenant particulier, les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 13 du présent mois de novembre [...], signées par le conseil BONAT, scellées, dûment insinuées, impétrées & obtenues par dame Marie Madeleine DUFRESNE, veuve de Jean François GOULARD, écuyer, chevalier de l'ordre royal & militaire de St Louis & officier des mousquetaires, seule habile à succéder à défunte D<sup>lle</sup> Marie Anne de L'EPINE, sa mère, au jour de son décès veuve de Me Claude DUFRESNE, docteur régent en médecine de la faculté de Paris, son père ; par lesquelles lettres & pour les causes y portées, sa Majesté aurait permis à la dite dame impétrante de se dire & porter héritière sous bénéfice d'inventaire de la dite défunte, sa mère, à la charge de faire faire bon & fidèle inventaire, si n'a été, [...]*

**Nicolas DELESPINE l'aîné & Élisabeth FLEURETTE**  
**(2<sup>èmes</sup> nocces)**

**Tuition SOULAS du 3 février 1716**

*L'an 1716 le 3<sup>ème</sup> jour de février, par devant nous Hierosme DARGOUGES sont comparus les parents & amis de Dam<sup>lles</sup> Jeanne, âgée de 15 ans, Élisabeth, âgée de 10 ans, & Angélique SOULAS, âgée de 8 ans, le tout ou environ, filles de Me Alexandre SOULAS, procureur au parlement, & de défunte Dam<sup>lle</sup> Jeanne Magdeleine de L'ESPINE, son épouse, leurs père & mère, savoir :*

- *le dit Me SOULAS, père,*
- *Nicolas DELESPINE, ancien capitaine au régiment de Foix,*
- *Me Henry DELESPINE, avocat au parlement,*  
*oncles maternels,*
- *Me Charles Philippe de MEZERETZ, conseiller du Roy, expéditionnaire en Cour de Rome, aussi oncle maternel à cause de dame Élisabeth DELESPINE, son épouse,*
- *Me Nicolas CHEVREL le jeune, procureur au parlement, oncle maternel à cause de défunte Dam<sup>lle</sup> [Marie Magdeleine] DELESPINE, sa femme,*
- *Nicolas CHEVREL, écuyer, conseiller du Roy, trésorier général de France au bureau de la généralité d'Alençon, cousin germain maternel,*
- *Me Claude DUFRESNE, docteur régent en médecine de la faculté de Paris,*
- *& Sr Michel Jules HARDOUIN, conseiller du Roy, contrôleur des bâtiments de sa Majesté,*  
*cousins germains maternels à cause des dames leurs femmes,*

*tous par Me Pierre REGNAULT le jeune, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis & nomment pour tuteur aux dites Dam<sup>lles</sup> mineures le dit Me Alexandre SOULAS, leur père, & le dit Sr Nicolas DELESPINE pour leur subrogé tuteur.*

### Interdiction de LESPINE du 7 février 1716

*Vu par nous Hiérôme DARGOUGES, chevalier, seigneur de Fleury, la requête à nous présentée par :*

- *Nicolas CHEVREL, conseiller du Roy, président trésorier de France au bureau d'Alençon,*
- *Pierre Charles de LESPINE, architecte,*
- *Claude DUFRESNE, docteur régent en médecine de la faculté de Paris, Marie Anne DELESPINE, son épouse,*
- *Jules Michel HARDOUIN, conseiller du Roy, contrôleur des bâtiments de sa Majesté, Anne Françoise Thérèse DELESPINE, son épouse,*
- *Nicolas de LESPINE, ancien capitaine au régiment de Foix,*
- *Henry de LESPINE, avocat en parlement,*
- *Charles Philippe de MEZERET, avocat, banquier expéditionnaire en Cour de Rome, & Élisabeth DELESPINE, son épouse,*
- *Alexandre SOULAS, procureur au parlement, tuteur des enfants mineurs de luy & de défunte Madeleine Jeanne DELESPINE,*

*tous enfants & petits-enfants de Me Nicolas DELESPINE, ancien général des bâtiments du Roy, ponts & chaussées de France, tendant à ce qu'il nous plût nous transporter en la maison du dit Nicolas de LESPINE père à l'effet de l'interroger pour connaître qu'il est hors d'état d'agir par lui-même & en conséquence, ordonner qu'il demeurera interdit, & luy nommer le sieur NANTEUIL pour curateur à sa personne & biens [...]*

*[...]*

*lesquels nous ont dit qu'Élisabeth FLEURETTE, seconde femme du dit Nicolas de LEPINE père étant décédée, les comparants ont fait apposer scellé sur ses effets, & auraient désiré faire procéder à la levée & reconnaissance d'iceux & à la confection de l'inventaire avec le dit Nicolas de LESPINE père ; mais comme son âge de plus de 85 ans & les grandes infirmités dont il est attaqué ont entièrement affaibli son esprit, il est absolument hors d'état d'agir par lui-même ; pourquoy ils nous présentent leur requête [...]*



**Clôture de l'inventaire après décès d'Élisabeth FLEURETTE  
du 22 février 1716 <sup>1</sup>**

*A la requête de Guillaume [ROUSEL de Montreuil], [contrôleur] en la maison de feu Madame la dauphine, demeurant rue [St Vincent], paroisse St Roch, au nom et comme curateur à la personne et biens de Me Nicolas DELESPINE, conseiller du Roy, ancien [...] des bâtiments de sa Majesté, ponts et chaussées de France, nommé à la dite charge par sentence du 7 du présent mois, le dit Sr [de Montreuil] procédant en la dite qualité à cause de la communauté de biens qui a été entre le dit Sr DELESPINE et défunte dame Élisabeth FLEURETTE, son épouse, lequel a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requête le 10 février 1716 et jours suivants passé par devant CLERET et de LA FOSSE, notaires à Paris, en présence de Nicolas DELESPINE, ancien capitaine au régiment de Foix, de Me Henry DELESPINE, avocat au parlement, demeurant [...], paroisse St Roch, de Me Charles Philippe [D...], avocat en parlement, banquier en Cour de Rome, demeurant [...], à cause de dame Élisabeth DELESPINE, son épouse, Me Alexandre SOULAS, procureur en la Cour, demeurant rue de Savoye, paroisse St André des Arts, au nom et comme tuteur de D<sup>elle</sup> Jeanne Élisabeth SOULAS et Angélique SOULAS, filles mineures de luy et de défunte D<sup>elle</sup> Jeanne Magdeleine DELESPINE, son épouse, [...]*

---

<sup>1</sup> Registre de clôtures d'inventaires après décès fait au Châtelet de Paris de 1714 à 1725 : Y//5282

**Tuition DELESPINE du 30 décembre 1719**

*L'an 1719 le 30<sup>ème</sup> jour de décembre, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, seigneur de Fleury, sont comparus les parents & amis de Henry Nicolas DELESPINE, fils mineur de Me Henry DELESPINE, avocat en parlement, & de Dam<sup>lle</sup> Marie Françoise SALLART de LORMOY, son épouse, ses père & mère, savoir :*

- *le dit Sr DELESPINE, père,*
- *Me Charles SALLART de LORMOY, avocat en parlement, oncle maternel, <sup>1</sup>*
- *Sr Claude DUPRESSOIS, marchand bourgeois de Paris, grand-oncle maternel à cause de Marguerite ROYER, sa femme,*
- *Sr Nicolas DELESPINE, ancien capitaine, oncle paternel,*
- *Me Charles Philippe de MEZERETZ, conseiller du Roy, avocat en parlement, expéditionnaire en Cour de Rome,*
- *Me Alexandre SOULAS, procureur au parlement,*
- *& Me Nicolas CHEVREL, procureur au parlement,*  
*tous trois oncles paternels à cause de leurs femmes,*

*tous par Me Pierre REGNAULT, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que le dit Sr DELESPINE père soit élu tuteur au dit mineur, son fils, pour régir, gouverner & administrer ses personnes & biens, & pour subrogé tuteur Me Charles SALLART de LORMOY, son aïeul, conseiller du Roy, commissaire vérificateur général au grenier à sel de Paris & substitut du procureur du Roy en l'élection de Paris ; lequel Sr DELESPINE père à son égard sur la dite nomination se rapporte à justice.*

---

<sup>1</sup> Signature SALART de LORMOIS.

**Avis DELESPINE du 2 janvier 1748**

*L'an 1748 le 2 janvier sont comparus par devant nous les parents paternels & maternels de Henriette Dorothée de LESPINE, âgée de 8 ans ou environ, fille de défunt Me Henry DELESPINE, avocat au parlement & greffier du parquet des requêtes du Palais, & dame Anne Dorothée PIOGER, son épouse, à présent sa veuve, savoir :*

- *la dite dame veuve DELESPINE, mère,*
- *Nicolas DELESPINE, ancien capitaine au régiment de Foix infanterie, oncle paternel,*
- *Me Charles Philippe de MESERET, avocat au parlement, oncle paternel à cause de défunte Élisabeth DELESPINE, sa femme,*
- *Me Alexandre SOULAS, procureur au parlement, oncle paternel à cause de défunte Jeanne DELESPINE, sa femme,*
- *Me Jean BROUILLET de LESTANG, procureur au parlement, cousin germain paternel à cause d'Élisabeth Adrienne SOULAS, son épouse,*
- *Me Charles PIOGER, conseiller du Roy, notaire honoraire au Châtelet, aïeul maternel,*
- *Me Louis Philippe MORAND, avocat au parlement, oncle maternel à cause de dame Marie Françoise Charlotte PIOGER, son épouse,*
- *Me Charles Louis MORAND, avocat au parlement, cousin germain maternel,*
- *& Charles François LEMAIRE, bourgeois de Paris, oncle maternel à la mode de Bretagne,*

*tous par Me [...], procureur au Châtelet, fondé de leur procuration demeurée ci jointe ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que la dite dame veuve DELESPINE soit nommée tutrice de la dite D<sup>lle</sup> sa fille à l'effet de régir & gouverner ses personne & biens, & le dit Me de LESTANG, cousin germain paternel, pour subrogé tuteur [...]*

**Bénéfice d'inventaire DELESPINE  
du 19 août 1762**

*L'an 1762 le 19 août, vu par nous Jérôme DARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 14 du présent mois d'août, collationnées, signées par le conseil BAUDET, scellées, dûment insinuées, impétrées & obtenues par :*

- *Pierre Charles DELESPINE, architecte expert, bourgeois de Paris,*
- *Jeanne SOULAS, veuve de Me Pierre Gilles BERNIER, avocat en parlement, fille de défunts Me Alexandre SOULAS, procureur au parlement, & de Jeanne Madeleine DELESPINE, ses père & mère,*
- *& D<sup>lles</sup> Marie & Anne de MEZERÈS, filles majeures de défunts Charles Philippe de MEZERÈS, architecte, bourgeois de Paris, & D<sup>lle</sup> Élisabeth DELESPINE, sa femme,*

*habiles à succéder aux propres paternels de défunte Marguerite Louise DELESPINE, leur cousine germaine, décédée fille majeure de défunt Nicolas DELESPINE, bourgeois de Paris, & de D<sup>lle</sup> Marguerite PAYEN, ses père & mère ; par lesquelles lettres & pour les causes y portées, sa Majesté aurait permis aux dits impétrants de se dire & porter héritiers sous bénéfice d'inventaire des propres paternels de la dite défunte Marguerite Louise DELESPINE, à la charge de faire faire bon & fidèle inventaire [...]*

## Alexandre DELESPINE & Marie ARNOULT

### Curation & avis DELESPINE du 23 octobre 1675

*L'an 1675 le 23 octobre, par devant nous Jean LE CAMUS est comparue Marie ARNOUL, femme de Alexandre DELESPINE, architecte des bâtiments du Roy ; laquelle nous a dit que le dit DELESPINE, son mari, ayant quitté cette ville dès il y a plus de 3 années sans que depuis longtemps elle ou qui que ce soit ait reçu aucune nouvelle certaine de luy ou du lieu où il peut être, elle est demeurée délaissés & abandonnée de luy, de sorte qu'elle n'a aucune autorisation ni pouvoir pour agir à ses affaires ; & comme depuis un mois ou environ, le décès de noble homme Simon DELESPINE, conseiller du Roy, Me général de ses bâtiments, ponts & chaussées de France, père du dit Alexandre DELESPINE, est arrivé, & que le dit Alexandre DELESPINE est son présomptif héritier pour un quart, il est nécessaire de prendre & accepter sa succession ou y renoncer, & agir ès affaire de la dite succession, ce qu'elle ne peut faire de son chef ; & que pour ce, il est besoin d'élire un curateur à l'absence de son dit mari ; elle a convoqué à ce jour par devant nous les parents & amis du dit Alexandre DELESPINE, son mari, ci après nommés, pour donner leur avis sur la dite élection ; & d'autant qu'ils sont comparus, savoir :*

- *Dam<sup>elle</sup> Jeanne PAQUET, mère du dit Alexandre DELESPINE,*
- *Me Nicolas DELESPINE, conseiller du Roy, aussy Me général de ses bâtiments, ponts & chaussées de France,*
- *Me Pierre DELESPINE, bourgeois de Paris, frères,*
- *Me Alexandre DELESPINE, architecte des bâtiments du Roy, oncle paternel,*
- *Me Nicolas DELESPINE le jeune, architecte, bourgeois de Paris, cousin germain,*
- *Me Thomas GOBERT, aussy architecte, cousin germain à cause de Dam<sup>elle</sup> Marie DELESPINE, sa femme,*
- *Nicolas NAVELLIER, sieur de Verteville,*
- *& Me Paul VOULLEAU, Me maçon & architecte à Paris,*

*tous par Me Jacques de CLAIRAT, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration passée par devant CLEMENT & son compagnon, notaires ; ce jourd'huy nous requiert la dite ARNOUL de prendre le serment & avis du dit de CLAIRAT au dit nom sur ce que dessus ; sur laquelle requête avons au dit de CLAIRAT pour & [...] des dits constituants, fait faire le dit serment requis & en tel cas accoutumé ; après lequel nous a dit pour eux sur leur procuration qu'ils sont d'avis que la dite Marie ARNOUL soit élue curatrice à l'absence du dit Alexandre DELESPINE, son mari ; laquelle prendra communication de l'inventaire qui a été fait des biens de la communauté d'entre le dit défunt Simon DELESPINE & la dite Dam<sup>elle</sup> sa veuve, en la présence de :*

- *les dits sieurs Nicolas & Pierre DELESPINE,*
- *Dam<sup>elle</sup> Marie DELESPINE, à présent veuve de Jean CHEBRON, sieur de Bonnegarde, l'un des gentilhommes servant de la maison du Roy,*
- *& l'un des substituts du procureur du Roy appelé pour l'absence du dit Alexandre DELESPINE,*

*par MOUSNIER & son confrère, notaires au Châtelet, [...] inventoriés par icelui, pour ensuite accepter la dite succession ou à icelle y renoncer [...]*

**Avis DELESPINE du 18 mai 1676**

*L'an 1676 le 18<sup>ème</sup> jour de mai, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Me Regnault MARAIS, procureur de Marie ARNOULT, femme de Alexandre DELESPINE, architecte des bâtiments du Roy ; lequel MARAIS au dit nom nous a dit que la dite ARNOULT, par acte du 23 octobre dernier, a été élue curatrice à l'absence du dit DELESPINE, son mari, avec pouvoir de prendre communication de l'inventaire fait après le décès de noble homme Simon DELESPINE, conseiller du Roy, maître général des bâtiments de sa Majesté, ponts & chaussées de France, père du dit Alexandre DELESPINE, & d'accepter la dite succession ou y renoncer, & agir aux affaires d'icelle succession & autres qui concernent le dit Alexandre DELESPINE ; [...]*

*la dite ARNOULT, sa femme, au dit nom de curatrice à son absence, a convoqué à ce jour par devant nous les parents & amis du dit Alexandre DELESPINE, son mari, pour donner leurs avis sur [...] ; & d'autant qu'ils sont comparus, savoir :*

- *damoiselle Jeanne PACQUET, veuve du dit défunt Simon DELESPINE, mère,*
  - *Nicolas DELESPINE, conseiller du Roy, maître général des bâtiments de sa Majesté, ponts & chaussées de France, frère,*
  - *Alexandre DELESPINE, architecte des bâtiments du Roy, oncle,*
  - *Nicolas DELESPINE, aussi architecte des bâtiments du Roy, cousin,*
  - *Thomas GOBERT, intendant des bâtiments du Roy, cousin à cause de Marie DELESPINE, sa femme,*
  - *Jean RICHONNET, bourgeois de Paris, aussi cousin,*
  - *& Gilles CHEBRON, bourgeois de Paris, neveu,*
- tous par Me Jacques [...]*

**Avis DELESPINE du 13 juin 1680**

*L'an 1680 le 13<sup>ème</sup> jour de juin, par devant nous Pierre GIRARDIN est comparue Marie ARNOUL, femme délaissée & séparée quant aux biens d'avec Alexandre de LESPINE, au nom & comme tutrice de Jeanne & Alexandre DELESPINE, leurs enfants, héritiers pour un quart de défunt Me Simon DELESPINE, leur aïeul paternel, la dite ARNOUL assistée de Me Savinien RAVION, son procureur ; qui nous a dit que par le partage fait des biens de la succession du dit feu sieur DELESPINE par devant BAUDRY & CLEMENT, notaires au Châtelet de Paris, le 11 décembre 1678, il est échu aux dits mineurs une place à bâtir 16 rue des Augustins, faisant face à la rue Christine, laquelle place ne produit chose quelconque aux dits mineurs ; & afin que la dite place ne soit pas davantage inutile, il était à propos & même nécessaire d'y faire construire des écuries & des remises de carrosses, lesquelles se loueront facilement, & à cet effet d'emprunter des deniers [...]*

*elle a convoqué à ce jour par devant nous les [parents & amis] ci après nommés, & d'autant qu'ils sont comparus, savoir :*

- *Me Nicolas DELESPINE, conseiller du Roy & général des bâtiments de sa Majesté, oncle paternel,*
- *Pierre DELESPINE, sieur de Feuille, aussy oncle paternel,*
- *Alexandre DELESPINE, juré du Roy ès œuvres de maçonnerie, grand-oncle,*
- *Nicolas DELESPINE, architecte des bâtiments du Roy, cousin paternel,*
- *Me Gilles CHEBRON, avocat, aussy cousin paternel à cause de Marie DELESPINE, sa mère, veuve de Jean CHEBRON, vivant gentilhomme servant de la maison du Roy,*
- *Me Pierre BERNIER, procureur en la Cour de Paris, cousin maternel à cause de Louise CHEBRON, sa femme,*
- *& Toussaint de LA VIÉ, marchand de chevaux à Paris, oncle maternel à cause de [...]*

### **Avis DELESPINE du 24 juillet 1680**

*L'an 1680 le 24<sup>ème</sup> jour de juillet, par devant nous Pierre GIRARDIN est comparue Marie ARNOUL, femme de Alexandre DELESPINE, architecte des bâtiments du Roy, absent depuis environ 9 années, d'avec luy séparée quant aux biens dès auparavant son absence, curatrice à la dite absence de son mari & tutrice d'Alexandre, âgé de 14 ans, & Jeanne DELESPINE, âgée de 11 ans ou environ, enfants mineurs du dit DELESPINE & d'elle ;*

*laquelle nous a dit qu'attendu l'absence de son dit mari, pour agir valablement à leurs affaires, elle aurait été de l'avis de leurs parents élue curatrice à l'absence de son dit mari avec pouvoir de prendre communication de l'inventaire fait après le décès de noble homme Simon DELESPINE, conseiller du Roy, maître général des bâtiments de sa Majesté, ponts & chaussées de France, père du dit Alexandre DELESPINE, & d'accepter la dite succession ou y renoncer, & d'agir aux affaires d'icelle succession & autres, qui concernent le dit Alexandre DELESPINE ; suivant [...] au dit avis des parents homologué au Châtelet par sentence expédiée par SAGOT, greffier de la Chambre civile, en date du 23<sup>ème</sup> jour d'octobre 1675 ;*

*depuis lequel temps, la dite ARNOUL ayant pris communication du dit inventaire, elle aurait accepté purement & simplement la succession du dit défunt DELESPINE, père de son dit mari, & fait partage conjointement avec Dam<sup>lle</sup> Jeanne PACQUETTE, veuve du dit défunt DELESPINE, sa cohéritière en icelle, & les associés du dit défunt en l'acquisition de l'hôtel de Nemours, des maisons, plans à bâtir & autres effets de la dite société par devant LE VASSEUR & GAUDIN, notaires au Châtelet, le 29 janvier 1677 ; par lequel partage il serait échu aux héritiers du dit défunt DELESPINE par le 4<sup>ème</sup> lot du dit partage 3 maisons, un plan à bâtir & une somme de 1 025 livres, montant les dites choses comprises au dit lot à la somme de 119 025 livres, à la charge [...]*

*[...]*

*elle les a convoqués à ce jour par devant nous pour donner leur avis aux fins susdites ; & d'autant qu'ils sont comparus, savoir :*

- *Me Nicolas DELESPINE, conseiller du Roy, maître général des bâtiments de sa Majesté, ponts & chaussées de France, oncle paternel,*
- *Alexandre DELESPINE, juré du Roy ès œuvres de maçonnerie, grand-oncle paternel,*
- *Thomas GOBERT, conseiller du Roy, intendant des bâtiments de sa Majesté, cousin à cause de Marie DELESPINE, sa femme,*
- *Nicolas DELESPINE, architecte des bâtiments du Roy, aussy cousin,*
- *Me Pierre BERNIER, procureur en parlement, cousin à cause de Louise CHEBRON, sa femme,*
- *& Me Gilles CHEBRON, avocat en parlement,*

*par Me Jacques [CL...], procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur pouvoir [...]*



**Avis DELESPINE du 14 septembre 1682**

*L'an 1682 le 14<sup>ème</sup> jour de septembre, par devant nous est comparu Me Savinien RAVION, procureur en cette Cour & de Dam<sup>lle</sup> Marie ARNOULT, femme séparée de biens d'avec Me Alexandre de LESPINE, architecte des bâtiments du Roy, absent depuis plusieurs années, tutrice des enfants nés & à naître du dit de LESPINE, qui est héritier usufruitier pour un quart de feu Simon de LESPINE, conseiller du Roy, maître général des bâtiments de sa Majesté, ponts & chaussées de France, son père, démissionnaire pour un pareil quart de l'usufruit des biens de dame Jeanne PAQUET, sa mère, veuve du dit sieur Simon de LESPINE ; & les dits enfants nés & à naître propriétaires du fonds & propriété du dit quart au moyen de la substitution faite à leur profit par les dits sieur & dame de LESPINE, leurs aïeuls, par acte passé par devant CLEMENT & LE NORMAND, notaires, le 21 mars 1672.*

*Qui nous a dit que la dite damoiselle avait représenté aux parents & amis des dits enfants, que par les partages des biens de la succession du dit feu sieur de LESPINE, & délaissés par la dite dame sa veuve, avec les sieurs Nicolas & Pierre de LESPINE, & Dam<sup>lle</sup> Marie de LESPINE, ils ont laissé entre autres choses en commun entre eux 3 parties de rentes de 95 livres 4 sols 9 deniers [...]*

*suivant lequel réquisitoire sont comparus, savoir :*

- *la dite dame Jeanne PAQUET, aïeule,*
- *le dit Me Nicolas de LESPINE, conseiller du Roy, maître général de ses bâtiments, ponts & chaussées de France,*
- *la dite Dam<sup>lle</sup> Marie de LESPINE, veuve de Jean CHEBRON, sieur de Bonnegarde, gentilhomme servant de la maison du Roy, oncle & tante paternels,*
- *Me Alexandre de LESPINE, juré du Roy ès œuvres de maçonnerie, grand-oncle paternel,*
- *Me Nicolas de LESPINE, architecte des bâtiments du Roy, cousin,*
- *Toussaint de LA VIE, marchand de chevaux, grand-oncle,*
- *Me Pierre BERNIER, procureur en la Cour, cousin, <sup>1</sup>*
- *Me Nicolas CHEVREL, aussy procureur en la Cour de parlement, <sup>2</sup>*
- *& Me Gilles CHEBRON, avocat en la dite Cour, aussy cousins,*

*tous comparant par Me [...]*

---

<sup>1</sup> A cause de Louise CHEBRON, sa femme.

<sup>2</sup> A cause de Marie Magdeleine DELESPINE, sa femme.

**Avis DELESPINE du 28 avril 1684**

*L'an 1684 le 28<sup>ème</sup> jour d'avril, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Dam<sup>lle</sup> Marie ARNOULT, curatrice créée par justice à l'absence de Me Alexandre DELESPINE, architecte des bâtiments du Roy, son mari, absent de cette ville depuis plus de 13 années, & tutrice aux enfants nés & à naître du dit DELESPINE & d'elle, les dits enfants substitués au dit DELESPINE, leur père, en la part & portion héréditaire de feu noble homme Simon DELESPINE, vivant conseiller du Roy, maître général des bâtiments du Roy, ponts & chaussées de France, leur aïeul, & de ceux délaissés par Dam<sup>lle</sup> Jeanne PAQUET, leur aïeule paternelle, à présent veuve du dit feu sieur DELESPINE ; laquelle Dam<sup>lle</sup> Marie ARNOULT ès dits noms nous a dit que, non seulement pendant le temps que le dit DELESPINE, son mari, a été avec elle, mais depuis son absence, elle a eu toute la conduite & économie possible pour diriger les biens de son dit mari & d'elle ; pourquoy attendu son absence, elle a été élue curatrice à sa dite absence & tutrice à leurs dits enfants nés & à naître, & régi & administré leurs biens avec toutes sortes d'avantages ; & en conséquence des actes par lesquels, de l'avis des parents, elle a été élue en justice aux dites charges, elle a procédé aux comptes, également partages & autres contrats & actes qu'il a convenu faire & passer [...] par le décès du dit feu Sr Simon DELESPINE, leur aïeul, & par la démission & abandon [...] fait par la dite Dam<sup>lle</sup> Jeanne PAQUET depuis sa vuidité<sup>1</sup> [...]*

*la dite Damlle ARNOULT pour les [produire] a convoqué à ce jour par devant nous les parents & amis tant de son dit mari que de leurs dits enfants nés & à naître pour donner leurs avis sur ce que dessus ; & d'autant qu'ils sont comparus, savoir :*

- *Me Nicolas DELESPINE, conseiller du Roy, maître général des bâtiments de sa Majesté, ponts & chaussées de France,  
Pierre DELESPINE, Sr de Sept Villes,  
oncles paternels,*
- *Me Gilles CHEBRON, conseiller du Roy, élu en l'élection de Paris,  
Henry CHEBRON, Sr de Bonnegarde,  
cousins maternels,*
- *Me Alexandre DELESPINE, juré du Roy ès œuvres de maçonnerie, grand-oncle paternel,*
- *Nicolas DELESPINE le jeune, architecte des bâtiments du Roy, cousin,*
- *Me [Nicolas] CHEVREL, procureur en la Cour, & Me Pierre BERNIER, procureur en la dite Cour, aussy cousins,<sup>2</sup>*

*tous par Me Savinien RAVION, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration [...]*

---

<sup>1</sup> Son veuvage.

<sup>2</sup> Nicolas CHEVREL est l'époux de Marie Magdeleine DELESPINE, & Pierre BERNIER celui de Louise CHEBRON.

### **Émancipation DELESPINE du 17 mars 1690**

*L'an 1690 le 17<sup>ème</sup> jour de mars, vu par nous Jean LE CAMUS les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 7<sup>ème</sup> jour d'août 1688 [...], obtenues & impétrées par Alexandre DELESPINE, fils de défunt Alexandre DELESPINE, vivant architecte, bourgeois de Paris, & de Marie ARNOULT, ses père & mère, âgé de 22 ans ; par lesquelles [...]*

*[...] autres lettres de bénéfice d'âge données à Paris le dit jour 11 mars présent mois [...], obtenues & impétrées par Jeanne DELESPINE, fille du dit défunt Alexandre DELESPINE, architecte, & de la dite Marie ARNOULT, ses père & mère, âgée de 20 ans ; par lesquelles [...]* ;

*suivant & aux fins desquelles lettres, les dits impétrants ont fait convoquer & assembler leurs parents & amis à ce jourd'huy par devant nous pour donner leur avis tant sur [...] que l'élection d'un curateur à leurs causes & actions ; lesquels sont à cette fin comparus, savoir :*

- *Me Nicolas DELESPINE, conseiller du Roy, maître général des œuvres de maçonnerie des bâtiments du Roy, ponts & chaussées de France, oncle paternel,*
- *Nicolas DELESPINE, Sr de Sept Villes, aussy oncle paternel,*
- *Nicolas Pierre DELESPINE, architecte,*
- *Me Gilles CHEBRON, conseiller du Roy, élu en l'élection de Paris,*
- *Me Pierre de [M...], ci devant conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'hôtel de cette ville,*
- *Me Nicolas CHEVREL, procureur en la Cour,*
- *& Nicolas DELESPINE le jeune, architecte, bourgeois de Paris,*

**Bénéfice d'inventaire de LESPINE, femme CHARPENTIER,  
du 24 juillet 1703**

*Vu par nous Jean LE CAMUS les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 21 des présents mois & an, signées par le conseil FORESTIER & scellées, impétrées & obtenues par Dam<sup>lle</sup> Jeanne de LESPINE, femme de Jean CHARPENTIER, conseiller du Roy, commissaire des guerres au département de Montreuil sur Mer, femme autorisée à la poursuite de ses droits ; par lesquelles & pour les causes y contenues, sa Majesté luy aurait permis de se dire & porter héritière par bénéfice d'inventaire de défunt Alexandre de LESPINE, son frère, capitaine dans le régiment de Pontoise, à la charge de faire faire bon & fidèle inventaire [...] <sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Jeanne & Alexandre DELESPINE sont vraisemblablement les enfants d'Alexandre & Marie ARNOULT.

**Avis CHARPENTIER du 23 mai 1704**

*L'an 1704 le 23<sup>ème</sup> mai, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Charles, âgé de 11 ans, & Gilles CHARPENTIER, âgé de 7 ans, enfants de Jean CHARPENTIER, conseiller du Roy, commissaire des guerres au département de Montreuil sur Mer, & de dame Jeanne de LESPINE, son épouse, & du posthume dont la dite Jeanne de LESPINE est enceinte, à savoir :*

- *le dit Jean CHARPENTIER, père,*
- *Simon CHARPENTIER, sieur de [Foisselle], oncle paternel,*
- *Me Louis CHARPENTIER, procureur en la Cour, cousin ascendant de germain paternel,*
- *Nicolas de LESPINE, conseiller du Roy, ancien général des bâtiments du Roy, ponts & chaussées de France, grand-oncle maternel,*
- *Pierre de LESPINE, sieur de Septville, aussi grand-oncle maternel,*
- *Me Gilles CHEBRON, conseiller du Roy élu en l'élection de Paris, cousin maternel,*
- *Me Charles Philippe de MEZERETZ, conseiller du Roy, banquier en Cour de Rome, cousin maternel à cause de damoiselle Élisabeth de LESPINE, sa femme,*
- *& Me SOULAS, procureur en la Cour de parlement, aussi cousin maternel à cause de damoiselle [Jeanne Madeleine] de LESPINE, sa femme,*

*tous par Me Jacques de LHERITIER, procureur en cette Cour, fondé de leur procura-  
tion & pouvoir sous seing privé annexé à ces présentes ; [...]*

**Avis CHARPENTIER du 10 décembre 1715**

*L'an 1715 le 10<sup>ème</sup> jour de décembre, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, seigneur de Fleury, sont comparus les parents & amis de Gilles CHARPENTIER, fils mineur de Jean CHARPENTIER, ancien commissaire des guerres à Montreuil sur Mer, & de dame Jeanne DELESPINE, son épouse, ses père & mère, savoir :*

- *Pierre DELESPINE, sieur de Septville, grand-oncle maternel,*
- *Henry CHEBRON de BONNEGARDE, ancien payeur des rentes de l'hôtel de cette ville de Paris, cousin maternel,*
- *Me Joseph Simon CHEBRON de BONNEGARDE, contrôleur des rentes de l'hôtel de cette ville, cousin maternel,*
- *Me Louis CHARPENTIER, procureur au parlement, cousin paternel,*
- *Nicolas DELEPINE, ancien capitaine au régiment de Foix, cousin maternel,*
- *Me Henry DELEPINE, avocat au parlement, aussi cousin maternel,*
- *& Claude SANGNIER, bourgeois de Paris, ami,*

*tous par Me Pierre DOUCEUR, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté, que Me Gilles CHARPENTIER, avocat en parlement, au nom & comme procureur des dits Sr & dame CHARPENTIER, aurait vendu [...]*

**Famille CHEBRON de BONNEGARDE  
(alliée à la branche aînée)**

**Avis de BONNEGARDE du 30 mai 1679**

*L'an 1679 le mardi 30<sup>ème</sup> mai, vu par nous Pierre GIRARDIN la requête judiciaire à nous faite par Dam<sup>lle</sup> Marie DELESPINE, veuve Jean CHEBON de BONNEGARDE <sup>1</sup>, gentilhomme servant de chez le Roy, au nom & comme tutrice de Barbe Élisabeth, Henry, Joseph, Marie Anne CHEBON de BONNEGARDE, enfants mineurs du dit défunt Sr de BONNEGARDE & d'icelle ; & encore par Me Pierre BERNIER, procureur en parlement, & Dam<sup>lle</sup> Marie CHEBRON, sa femme encore mineure <sup>2</sup>, aussy fille du dit défunt Sr CHEBRON de BONNEGARDE & de Dam<sup>lle</sup> DELESPINE.*

*Expositive : que les dits mineurs & D<sup>lle</sup> BERNIER sont héritiers chacun pour un sixième du dit défunt Sr de BONNEGARDE, leur père, [...] la propriété d'une grande maison sise rue de Richelieu [...], pour moitié avec Me Gilles CHEBRON, avocat en parlement, majeur, leur frère aîné, & l'autre moitié appartenant à la D<sup>lle</sup> de BONNEGARDE, leur mère, [...]*

---

<sup>1</sup> Le patronyme usuel est CHEBRON plutôt que CHEBON.

<sup>2</sup> L'épouse de Pierre BERNIER se prénomme habituellement Louise.

**Contrat de mariage**  
**entre Jean CHARPENTIER & Barbe Élisabeth CHEBRON**  
**du 15 septembre 1685 <sup>1</sup>**

*Furent présents Me Jean CHARPENTIER, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'hôtel de cette ville de Paris, y demeurant rue de Moussy, paroisse St Jean en Grève, pour luy en son nom, d'une part ;*

*& damoiselle Marie de LESPINE, veuve de Jean CHEBRON, sieur de Bonnegarde, gentilhomme servant de la maison du Roy, demeurant à Paris rue de la Sourdière, paroisse St Roch, stipulant en cette partie pour damoiselle Barbe Élisabeth CHEBRON de BONNEGARDE, fille du dit défunt & d'elle, pour ce présente & de son consentement, pour elle en son nom, d'autre part ;*

*lesquelles parties, en la présence & assistance, savoir de la part du sieur CHARPENTIER :*

- *damoiselle Denise AUBERT, épouse de Me François DIONIS, conseiller du Roy, notaire garde notes au Châtelet de Paris, cousine germaine,*
- *Pierre LEGRIS, marchand maître chapelier à Paris, & Marie ANTHEAUME, sa femme, à cause d'elle cousin & cousine, <sup>2</sup>*
- *[...]*
- *Dam<sup>lle</sup> Catherine DUFOUR, veuve de Me Claude ROBERT, vivant procureur au Châtelet, <sup>3</sup>*
- *damoiselles Anne & Antoinette Élisabeth ROBERT, sœurs, ses filles,*
- *[...], tous amis & amies ;*

*& du côté de la dite Dam<sup>lle</sup> Barbe Élisabeth CHEBRON de BONNEGARDE :*

- *la dite Dam<sup>lle</sup>, sa mère,*
- *Me Gilles CHEBRON, conseiller du Roy élu en l'élection de Paris,*
- *Henry CHEBRON de BONNEGARDE, bourgeois de Paris,*
- *Joseph Simon de BONNEGARDE,*
- *Dam<sup>lle</sup> Marie Anne CHEBRON de BONNEGARDE, fille, ses frères & sœur,*
- *Me Nicolas DELESPINE, conseiller du Roy, maître général des œuvres de maçonnerie des bâtiments de sa Majesté, ponts & chaussées de France, dame Élisabeth FLEURETTE, son épouse, oncle & tante maternels,*
- *Dam<sup>lle</sup> Élisabeth DELESPINE, cousine, <sup>4</sup>*
- *& Me Thomas GOBERT, ci devant conseiller du Roy, intendant général des bâtiments de sa Majesté, ami, <sup>5</sup>*

*volontairement reconnaissent & confessent avoir fait entre elles les traité de mariage, douaire, promesse & conventions qui ensuivent [...]*

---

<sup>1</sup> Me LE NORMAND : MC/ET/CXVII/128

<sup>2</sup> Fille de Pierre ANTHEAUME & Marie AUBERT.

<sup>3</sup> Sans doute parent d'Élisabeth ROBERT, la précédente épouse de Jean CHARPENTIER.

<sup>4</sup> Fille des précédents.

<sup>5</sup> En réalité, Thomas GOBERT est un oncle *breton* à cause de Marie DELESPINE, son épouse.



**Émancipation & avis CHEBRON de BONNEGARDE  
du 6 mai 1688**

*L'an 1688 le 6<sup>ème</sup> mai, vu par nous Jean LE CAMUS les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 27 septembre 1687, signées par le conseil [D...] & scellées, obtenues & impétrées par Joseph CHEBRON, âgé de 21 ans, & Marie Anne CHEBRON, âgée de 18 ans, fils & fille de défunt Jean CHEBRON, sieur de Bonnegarde, & damoiselle Marie DELESPINE, leur père & mère ; par lesquelles & pour les causes y contenues, sa Majesté nous aurait mandé [...]*

*Suivant & aux fins desquelles lettres ont les dits impétrants convoqué & fait assembler à ce jourd'huy par devant nous leurs parents & amis pour donner leurs avis tant sur l'entérinement des dites lettres & élection de curateur à leurs causes & actions que sur ce qu'il convient faire pour leur bien & utilité, à savoir :*

- *la dite damoiselle veuve, mère,*
- *Me Gilles CHEBRON, conseiller du Roy élu en l'élection de Paris, frère,*
- *Henry CHEBRON de BONNEGARDE, avocat en parlement,*
- *Me Pierre [BERNIER], procureur en parlement, beau-frère à cause de Dam<sup>lle</sup> Louise CHEBRON, sa femme,*
- *Me Jean CHARPENTIER, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'hôtel de ville, beau-frère à cause de damoiselle Barbe Élisabeth CHEBRON, sa femme,*
- *Me Nicolas DELESPINE, conseiller du Roy, maître général des bâtiments de sa Majesté, ponts & chaussées de France, oncle maternel,*
- *Me Pierre Nicolas DELESPINE, architecte des bâtiments du Roy, cousin germain maternel,*
- *Me Nicolas CHEVREL, procureur en parlement, cousin germain maternel à cause de défunte Magdeleine DELESPINE, sa femme,*
- *Me Nicolas DELESPINE, architecte des bâtiments du Roy, cousin maternel,*
- *Me Thomas GOBERT, ci devant intendant des bâtiments du Roy, cousin à cause de dame Marie DELESPINE, sa femme,*
- *& Me Claude RICHOMME, bourgeois de Paris, cousin maternel,*

*tous par Me Nicolas TAUXIER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant OGIER & CLEMENT, notaires en cette dite Cour, en date du jour d'hier [...]*

**Bénéfice d'inventaire CHEBRON de BONNEGARDE  
du 8 mai 1688**

*Vu par nous Jean LE CAMUS les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris ce jourd'huy, signées par le Conseil LE PETIT & scellées, obtenues & impétrées par Gilles CHEBRON, conseiller du Roy en l'élection de Paris, & Henry CHEBRON de BONNEGARDE, avocat en parlement ; par lesquelles & pour les causes y contenues, sa Majesté leur aurait permis de se dire & porter héritiers par bénéfice d'inventaire de défunt Jean CHEBRON de BONNEGARDE, gentilhomme servant de la maison du Roy, & de Marie DELESPINE, leurs père & mère <sup>1</sup>, à la charge de faire faire bon & fidèle inventaire, si fait n'a été, [...]*

---

<sup>1</sup> Contrairement à ce que pourrait laisser penser cet acte, Marie DELESPINE est toujours bien vivante : elle est encore vivante en 1694.

**Avis CHEBRON du 6 février 1698**

*L'an 1698 le 6<sup>ème</sup> février, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Henry Louis, Marie Marguerite & Marie Thérèse, enfants mineurs de Me Gilles CHEBRON, conseiller du Roy élu en l'élection de Paris, & de défunte damoiselle Louise Marguerite GUICHARD, jadis sa femme, leur père & mère, à savoir :*

- *le dit Me Gilles CHEBRON, père, présent en personne, lequel se rapporte à justice,*
- *Me Henry CHEBRON, conseiller de Roy, contrôleur général des rentes de l'hôtel de ville de Paris assignées sur les aydes & gabelles,*
- *Me Joseph Simon CHEBRON, aussi conseiller du Roy, contrôleur général des rentes, oncles paternels,*
- *Me Philippe [DELBOSC], bourgeois de Paris, oncle paternel à cause de damoiselle Marie Anne CHEBRON, son épouse,*
- *Me Michel VORSE, procureur au grand Conseil, grand-oncle maternel à cause de damoiselle Marie PREZON, sa femme,*
- *Me Jean Baptiste GUICHARD, bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Me Martin DARTOIS, procureur en parlement, oncle maternel à cause de damoiselle Louise GUICHARD, sa femme,*
- *& Étienne ROYER, bourgeois de Paris, allié,*

*tous par Me Louis Toussaint MILLET, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils élisent pour tuteur aux dits mineurs la personne du dit sieur CHEBRON, leur père, à l'effet de gérer & administrer, en la dite qualité de tuteur, les personnes & biens & affaires des dits mineurs, ses enfants, [...]*

**Tuition CHEBRON de BONNEGARDE  
du 7 septembre 1699**

*L'an 1699, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Marie Magdeleine CHEBRON de BONNEGARDE, âgée de 6 ans 7 mois, fille mineure de Me Henry CHEBRON de BONNEGARDE, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'hôtel de cette ville de Paris, & de défunte damoiselle Marie Magdeleine GAUSSEN, jadis sa femme, ses père & mère, pour donner leurs avis sur l'élection d'un tuteur & subrogé tuteur, à savoir :*

- *le dit Sr CHEBRON de BONNEGARDE, père, présent en personne, lequel se rapporte à justice,*
- *damoiselle Françoise LE MAISTRE, veuve de Pierre GAUSSEN, barbier, valet de chambre ordinaire du Roy, aïeule maternelle,*
- *Me Gilles CHEBRON, conseiller du Roy élu en l'élection de Paris, substitut de Mr le procureur général de la Chambre des comptes, oncle paternel,*
- *Me Joseph Simon CHEBRON, contrôleur général des rentes de l'hôtel de cette ville de Paris, oncle paternel,*
- *M. Pierre GIRARD, bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Me Nicolas DELESPINE, conseiller du Roy, ancien général des bâtiments de sa majesté, ponts & chaussées de France, grand-oncle paternel,*
- *Me Philippe de MEZERET, avocat en parlement, conseiller du Roy, banquier expéditionnaire en Cour de Rome, à cause de Dam<sup>lle</sup> Élisabeth DELESPINE, son épouse, cousin germain paternel,<sup>1</sup>*
- *[...]*
- *[...]*

---

<sup>1</sup> Signature DEMESERETZ.

**Bénéfice d'inventaire CHEBRON  
du 13 avril 1706**

*Vu les lettres du Roy en forme de bénéfice d'inventaire données à Paris le 10 des présents mois & an, signées par le conseil [...] & scellées, obtenues & impétrées par Me Joseph Simon CHEBRON, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de ville de Paris, & Marie Anne CHEBRON, femme de Me Philippe DELBOSC, aussi conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'hôtel de ville ; par lesquelles lettres & pour les causes y contenues, sa majesté aurait permis aux impétrants de se dire & porter héritiers sous bénéfice d'inventaire de défunt Jean CHEBRON de BONNEGARDE, leur père, vivant gentilhomme servant de la maison du Roy, à la charge de faire faire bon & fidèle inventaire des biens de sa succession, si fait n'avait été, [...]*

**Avis CHEBRON de BONNEGARDE  
du 12 mai 1706**

*L'an 1706 le 12 mai, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de damoiselle Marie Magdeleine CHEBRON de BONNEGARDE, fille mineure de Me Henry CHEBRON de BONNEGARDE, à présent conseiller du Roy, trésorier receveur général & payeur ancien & mitriennal des rentes de l'hôtel de ville de Paris créé par loi du mois de décembre 1704, & de défunte damoiselle Marie Magdeleine GAUSSEN, sa première femme, à savoir :*

- *Me Gilles CHEBRON, conseiller du Roy élu en l'élection de Paris & substitut de Monsieur le procureur général à la Chambre des comptes,*
  - *Me Joseph Simon CHEBRON, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'hôtel de ville de Paris,*
  - *Me Philippe DELBOSC, aussi conseiller du Roy, contrôleur général des dites rentes, à cause de dame Marie Anne CHEBRON, sa femme, oncles paternels,*
  - *Mre Pierre GAUSSEN, abbé commendataire de Notre Dame du Puy Ferrand en Berry, Jean GAUSSEN, sieur de Poussaut, oncles maternels,*
  - *[...]*
- tous par Me Louis Toussaint MILLET, procureur en cette Cour, [...]*

**Émancipation CHEBRON de BONNEGARDE  
du 16 mars 1713 <sup>1</sup>**

*Vu par nous Hierosme DARGOUGES la requête à nous présentée par Marie Magdeleine CHEBRON de BONNEGARDE, fille âgée de 20 ans, fille du Sr Henry CHEBRON de BONNEGARDE, conseiller du Roy, trésorier receveur général & payeur des rentes de l'hôtel de cette ville, & de D<sup>lle</sup> Marie Magdeleine GAUSSEN, sa femme, ses père & mère, tendant à ce que, pour les causes y contenues, il nous plaise luy permettre de faire assigner par devant nous quelques uns de ses parents & amis qui faisaient difficultés de donner leurs avis sur l'entérinement des lettres d'émancipation par elle obtenues en chancellerie le 8 février 1713, signées [...]*

*[...]*

*Sont aussi comparus :*

- 1° Me Gilles CHEBRON, conseiller du Roy élu en l'élection de Paris, substitut de Monsieur le procureur général de la Chambre des comptes, oncle paternel,*
- 2° Joseph Simon CHEBRON, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'hôtel de cette ville de Paris, oncle paternel,*
- 3° Philippe DELBOSC, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de ville, à cause de défunte Marie Anne CHEBRON, sa femme, aussi oncle paternel,*
- 4° Nicolas de LESPINE, conseiller du Roy, ancien général de ses bâtiments, grand-oncle paternel,*
- 5° Pierre Nicolas de LESPINE, son fils, architecte des bâtiments du Roy, cousin germain,*
- 6° Me Charles Philippe de MEZERETZ, avocat en parlement, conseiller du Roy, banquier de Cour de Rome, cousin germain à cause de damoiselle Élisabeth de LESPINE, sa femme,*
- 7° Me Charles de LESPINE, avocat en parlement, aussi cousin germain,*
- 8° & le dit Henry CHEBRON de BONNEGARDE, père de la dite mineure,*  
*tous comparant par Me Jean François LE PRESTRE, procureur [...]*

---

<sup>1</sup> Cet acte est suivi d'un autre acte d'émancipation du 13 février 1713.

**Avis CHEBRON de BONNEGARDE  
du 28 avril 1713 <sup>1</sup>**

*Furent présents les parents & amis de damoiselle Marie Magdeleine CHEBRON de BONNEGARDE, religieuse novice en l'abbaye royale du Val de Grâce à Paris, émancipée d'âge, fille de Mre Henry CHEBRON de BONNEGARDE, conseiller du Roy, trésorier receveur & payeur des rentes de l'hôtel de ville de Paris, & de défunte dame Marie Magdeleine GAUSSEN, à savoir :*

- *Me Gilles CHEBRON, conseiller du Roy élu en l'élection de Paris & substitut de Monsieur le procureur général de la Chambre des comptes,*
- *Me Joseph Simon CHEBRON, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de ville de Paris,  
oncles paternels,*
- *Mre Philippe DELBOSC, aussi conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de cette ville de Paris, aussi oncle paternel à cause de défunte dame Marie Anne CHEBRON, son épouse,*
- *Me Charles Philippe de MEZERETZ, conseiller du Roy, banquier expéditionnaire en Cour de Rome & des légations,*
- *Me Nicolas DELEPINE, conseiller du Roy, contrôleur de la ville,*
- *Mre Henry DELESPINE, avocat au parlement,*
- *& le sieur Nicolas DELEPINE, architecte des bâtiments du Roy,  
cousins germains paternels,*

*[...]*

---

<sup>1</sup> Transcription de l'une des procurations annexes datée du 25 avril 1713.



**Avis DELBOSC du 18 juin 1714**

*L'an 1714 le 18 juin, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, seigneur de Fleury, sont comparus les parents & amis de Élisabeth, âgée de 14 ans, Philippe Romain, âgé de 10 ans & demi, Marie Anne DELBOSC, âgée de 7 ans ou environ, enfants mineurs de Me Philippe DELBOSC, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'hôtel de cette ville de Paris, & de défunte dame Marie Anne CHEBRON de BONNEGARDE, sa femme, leurs père & mère, dont ils sont héritiers chacun pour un tiers, à savoir :*

- *Me Gilles CHEBRON, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'hôtel de ville de Paris,*
- *[Me Joseph Simon CHEBRON, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'hôtel de ville de Paris,] oncles maternels,*
- *Me Pierre BERNIER, procureur en la Cour de parlement, aussi oncle maternel à cause de Dam<sup>lle</sup> Louise CHEBRON, sa femme,*
- *Me Pierre Gilles BERNIER, avocat en parlement, son fils, cousin germain maternel,*
- *Me Nicolas de LEPINE, conseiller du Roy, ci devant juge général des bâtiments de sa Majesté, grand-oncle maternel,*
- *Pierre Nicolas de LEPINE, architecte des bâtiments du Roy,*
- *Me Nicolas de LEPINE, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'hôtel de ville, cousins,*

*tous par Me Nicolas TAUXIER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par le dit sieur DELBOSC, père des dits mineurs, qu'il s'est présenté des personnes pour acquérir une maison [...]*

### **Émancipation CHEBRON du 4 avril 1715**

*Vu par nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, seigneur de Fleury, les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 3<sup>ème</sup> avril 1715, signées par le conseil GERVAIS & scellées, impétrées & obtenues par Henry Louis, âgé de 23 à 24 ans, Dam<sup>lles</sup> Marie Marguerite, âgée de 22 ans, & Marie Thérèse CHEBRON, âgée de 20 ans, enfants mineurs de défunts Me Gilles CHEBRON, conseiller du Roy élu en l'élection de Paris, & de dame Louise Marguerite GUICHARD, leurs père & mère ; l'entérinement desquelles lettres les dit S<sup>r</sup> & Dam<sup>lles</sup> CHEBRON impétrants nous ont requis ; & pour y parvenir, ensemble sur l'élection qu'il convient faire d'un curateur à leurs causes & actions, ont convoqué & fait assembler à ce jour par devant nous leurs parents & amis, savoir :*

- *Me Pierre BERNIER, procureur en la Cour de parlement, oncle paternel à cause de Dam<sup>lle</sup> Louise CHEBRON, son épouse,*
- *Me Pierre Gilles BERNIER, avocat en parlement, cousin germain paternel,*
- *Me Joseph Simon CHEBRON, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de ville de Paris, aussi oncle paternel,*
- *Pierre DELESPINE, sieur de Septville, grand-oncle paternel,*
- *Me François de LESPINE, avocat en parlement, cousin paternel,*
- *Mre Marc Antoine Henry GUICHARD, prêtre chanoine de l'église du Mans & promoteur du diocèse du Mans, oncle maternel,*
- *& Me Michel VORSE, ancien procureur au grand Conseil, grand-oncle maternel à cause de Dam<sup>lle</sup> Marie PICHON, sa femme,*

*tous par Me Pierre CORNIL le jeune, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que les susdites lettres d'émancipation obtenues par les dit S<sup>r</sup> & Dam<sup>lles</sup> CHEBRON mineurs impétrants soient entérinées selon leur forme & teneur, pour par eux jouir de l'effet & bénéfice d'icelles ; & leur nomment pour curateur à leurs causes & actions Me Henry CHEBRON de BONNEGARDE, conseiller du Roy, ancien payeur des rentes de l'hôtel de cette ville de Paris, leur oncle paternel.*

**Interdiction CHEBRON de BONNEGARDE, veuve BERNIER,  
du 2 juillet 1717**

*Vu par nous Jérôme DARGOUGES la requête à nous présentée par D<sup>lle</sup> Marie Anne BERNIER, fille majeure, habile à se dire & porter héritière pour moitié de défunt Me Pierre BERNIER, procureur au parlement, son père, tendant à ce que, pour les causes y contenues, il nous plût luy permettre de faire assembler devant nous les parents & amis de D<sup>lle</sup> Louise CHEBRON de BONNEGARDE, sa mère, veuve du dit défunt Me Pierre BERNIER, pour donner leur avis sur l'interdiction de la dite D<sup>lle</sup> veuve BERNIER, sa mère, & sur la nomination d'un curateur à sa personne & biens & sur la fixation de sa pension ; ensemble, sur tout ce qui sera nécessaire au sujet, circonstances & dépendances [...]*

*[...]*

*Sont comparus :*

- *Henry CHEBRON de BONNEGARDE, ancien payeur des rentes,*
- *Joseph Simon CHEBRON, contrôleur des rentes,*
- *Henry Philbert JOLLY, sieur de Chavigny, neveu à cause de Marie Élisabeth CHARPENTIER, sa femme,<sup>1</sup>*
- *Me Henry DELESPINE, avocat en parlement, cousin germain,*

*lesquels, après serment par eux fait, nous ont dit qu'ils se rapportent à justice sur l'interdiction demandée, & luy nomment pour curateur à sa personne le dit sieur BERNIER, son fils ; & luy nomment aussi pour curateur la personne du Sr de BONNEGARDE, payeur des rentes, pour diriger les actions de la dite D<sup>lle</sup> veuve BERNIER [à diriger contre ses enfants] ; lequel sieur de BONNEGARDE se rapporte à son égard à justice ; & ont signé.*

*Sont aussi comparus :*

- *sieur Pierre DELESPINE de SEPTVILLE, oncle,*
- *François DELESPINE de SEPTVILLE, cousin germain,*
- *Nicolas DELESPINE, ancien capitaine au régiment de Foix, cousin germain,*
- *Me Charles Philippe de MEZERET, avocat en parlement & banquier expéditionnaire en Cour de Rome, cousin germain à cause de D<sup>lle</sup> Élisabeth DELESPINE, sa femme,<sup>2</sup>*
- *Me Nicolas CHEVREL, procureur au parlement, cousin germain à cause de Magdeleine DELESPINE, son épouse,*
- *Me Alexandre SOULAS, procureur au parlement, cousin germain à cause de Jeanne Magdeleine DELESPINE, sa femme,*
- *Mr Me Nicolas CHEVREL, conseiller du Roy, trésorier de France au bureau des finances d'Alençon, cousin issu de germain,*
- *Me François DELESPINE, avocat au parlement, cousin issu de germain maternel,*
- *Sr Jean baptiste Alexandre DELESPINE, imprimeur du Roy, cousin issu de germain,*

*lesquels, après serment par eux fait, & que lecture leur a été faite de notre procès verbal du 10 juin dernier contenant l'interrogatoire par nous fait de la personne de la dite D<sup>lle</sup> veuve BERNIER, nous ont dit qu'ils sont tous d'avis de l'interdiction de la dite D<sup>lle</sup> veuve BERNIER, attendu que [...]*

---

<sup>1</sup> Fille de Jean CHARPENTIER & Barbe Élisabeth CHEBRON.

<sup>2</sup> Signature de MESERETZ

**Curation & tution**  
**CHEBRON de BONNEGARDE & BERNIER**  
**du 7 juillet 1719**

*L'an 1719 le 7 juillet, par devant nous Hiérôme d'ARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Dam<sup>lle</sup> Louise CHEBRON de BONNEGARDE, veuve de défunt Me Pierre BERNIER, procureur au parlement, & encore de D<sup>lle</sup> Jeanne SOULAS, veuve de défunt Me Pierre Gilles BERNIER, avocat au parlement, pour donner leur avis sur l'élection qu'il convient faire d'un curateur à la personne & biens de la dite D<sup>lle</sup> CHEBRON de BONNEGARDE au lieu & place du dit défunt Sr BERNIER avocat, d'un tuteur à la dite D<sup>lle</sup> SOULAS à cause de sa minorité, d'un curateur au posthume dont elle dit être enceinte de 4 mois ou environ, & d'un tuteur au dit posthume après sa naissance, savoir :*

- *Me Michel JAMARD, avocat au parlement, à cause de D<sup>lle</sup> Marie Anne BERNIER, son épouse,*
- *Me Alexandre SOULAS, procureur au parlement,<sup>1</sup>*
- *Me Henry CHEBRON de BONNEGARDE, avocat en parlement & ancien payeur des rentes de l'hôtel de ville, le dit CHEBRON de BONNEGARDE curateur élu par sentence du 2 juillet 1717 aux actions à intenter & défendre de la dite D<sup>lle</sup> CHEBRON de BONNEGARDE, sa sœur, contre les S<sup>r</sup> & D<sup>lle</sup> BERNIER, ses enfants,*
- *Me Joseph Simon CHEBRON de BONNEGARDE, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de ville,*
- *Henry Louis CHEBRON, bourgeois de Paris,*
- *Me Pierre DELESPINE, sieur de Septville, Me Henry DELESPINE, avocat au parlement,*
- *Antoine BAILLY, bourgeois de Paris,*
- *Me Jacques PASSELAIGNE, greffier des commissions extraordinaires du Conseil,*
- *& Me Nicolas CHEVREL, procureur au parlement,*

*tous par Me René Julien ROTTIER, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel ROTTIER au dit nom, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants [...]*

---

<sup>1</sup> Nommé tuteur de la dite D<sup>lle</sup> veuve BERNIER, sa fille.

### Tuition CHEBRON du 10 mars 1724

*Vu par nous Jérôme DARGOUGES la requête à nous présentée par Henry CHEBRON de BONNEGARDE, ancien payeur des rentes.*

*Expositive : que Joseph Simon CHEBRON, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'hôtel de ville de Paris, étant resté veuf dès le 12 juillet 1722 & chargé de 5 enfants mineurs issus de luy & de défunte damoiselle Anne MOSSU, sa femme, avait toujours négligé de leur faire nommer un tuteur dans la crainte qu'on ne le dépouille de leur tutelle, & qu'on ne luy ôtât, en la déférant à un autre, le moyen de continuer les mauvaises manières qu'il avait pour eux, & d'achever de dissiper le peu qui restait de la dot & des autres effets de la dite défunte, leur mère ; ce qui obligeait le dit exposant, touché de compassion de l'état des dits mineurs, ses neveux & nièces, de se pourvoir comme leur plus proche parent pour leur faire nommer un tuteur, & prévenir la dissipation du reste des biens de leur mère ; [...]*

\*

*Par devant les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris soussignés, sont comparus les parents & amis de D<sup>lles</sup> Marie Anne, âgée de 23 ans, Catherine Henriette, âgée de 20 ans, Anne Nicole, âgée de 17 ans, Élisabeth, âgée de 15 ans, & de Joseph Henry CHEBRON, âgé de 13 ans, tous enfants mineurs de Me Joseph Simon CHEBRON, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'hôtel de cette ville de Paris, & de défunte D<sup>lle</sup> Anne MOSSU, son épouse, savoir du côté paternel :*

- *Me Henry CHEBRON de BONNEGARDE, ancien payeur des rentes, oncle,*
- *Me Michel JAMARD, avocat au parlement, <sup>1</sup>*
- *Me Charles Philippe de MEZERET, ancien banquier expéditionnaire en Cour de Rome, <sup>2</sup>*
- *Nicolas de L'ESPINE, ancien capitaine, Me Henry de L'ESPINE, avocat,*
- *Me Alexandre SOULAS, procureur en la Cour, <sup>3</sup>*
- *Me Gilles CHARPENTIER, aussi avocat, & Charles CHARPENTIER, mousquetaire du Roy, <sup>4</sup>*  
*tous cousins germains & issus de germain,*

*& du côté maternel :*

- *Me Nicolas CARRÉ, procureur au parlement, oncle,*
- *[...], alliés & amis des dits mineurs,*  
*tous demeurant à Paris, savoir [...]*

*[...] ; que depuis le décès de la dite D<sup>lle</sup> MOSSU arrivé le 12 juillet 1722, il n'a été fait aucun inventaire ; [...]*

---

<sup>1</sup> A cause de Marie Anne BERNIER, sa femme.

<sup>2</sup> A cause d'Élisabeth DELESPINE, sa femme.

<sup>3</sup> A cause de Jeanne Magdeleine DELESPINE, sa femme.

<sup>4</sup> Tous 2 fils de Jean CHARPENTIER & Jeanne DELESPINE.

### Émancipation DELBOSSE du 19 octobre 1725

*L'an 1725 le 19 octobre, vu par nous Hierosme DARGOUGES les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 21 juillet dernier, signées par le conseil TRINCARD & scellées, impétrées & obtenues par Me Philippe Romain DELBOSSE, licencié ès droits de la faculté de Paris, âgé de 22 ans, & D<sup>lle</sup> Marie Anne DELBOSSE, âgée de 19 ans ou environ, enfants mineurs de défunts Me Philippe DELBOSSE, conseiller du Roy, ancien contrôleur des rentes de l'hôtel de cette ville de Paris, & D<sup>lle</sup> Marie Anne CHEBRON de BONNEGARDE, son épouse ; de l'effet desquelles lettres désirant jouir, nous en ont requis l'entérinement, & pour y parvenir, ont convoqué aujourd'huy par devant nous leurs parents & amis, savoir :*

- *Jean POIREAU, ancien officier de la Chambre du Roy, cousin germain paternel,*
- *Me Henry CHEBRON de BONNEGARDE, avocat en parlement, conseiller du Roy, ancien payeur des rentes de l'hôtel de ville, oncle maternel,*
- *Nicolas de L'EPINE, ci devant capitaine au régiment de Foix infanterie,*
- *Me Charles Philippe de MESERETZ, avocat en parlement, cousins issus de germains maternels, le dit Sr de MESERETZ à cause de dame Élisabeth de L'ESPINE, son épouse,*
- *Charles CHARPENTIER, mousquetaire du Roy, Gilles CHARPENTIER, avocat en parlement, frères, cousins issus de germains maternels,<sup>1</sup>*
- *Alexandre FORTIER, licencié ès lois de la faculté de Paris, ami,<sup>2</sup>*

*tous par Me Pierre CORNIL, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que les dites lettres de bénéfice d'âge susdatées soient entérinées [...]*

---

<sup>1</sup> Tous 2 fils de Jean CHARPENTIER & Jeanne DELESPINE.

<sup>2</sup> Futur notaire au Châtelet (1728-1770) comme son père Romain, qui rédige l'inventaire après décès de Philippe DELBOSC le 2 novembre 1725.

**Émancipation & avis CHEBRON  
du 2 août 1728**

*L'an 1728 le 2<sup>ème</sup> jour d'août, par devant nous Jérôme d'ARGOUGES sont comparus les parents & amis de damoiselle Anne Nicolle CHEBRON, âgée de 22 à 23 ans, Élisabeth CHEBRON, âgée de 20 à 21 ans, & Joseph Henry CHEBRON, âgé de 18 ans, enfants mineurs de Sr Joseph Simon CHEBRON, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de cette ville, & de défunte D<sup>lle</sup> Anne MOSSU, sa femme, à savoir :*

- *le dit Sr Joseph Simon CHEBRON, père,*
- *Sr Henry CHEBRON de BONNEGARDE, ancien payeur des rentes, oncle paternel,*
- *Me Nicolas CARRÉ, procureur au parlement, oncle maternel,*
- *Me Alexandre SOULAS, aussi procureur au parlement,*
- *Sr Henry Louis CHEBRON, cousin germain paternel,*
- *Sr Nicolas de LESPINE, ancien capitaine au régiment de Foix infanterie, cousin paternel,*
- *Sr Charles CHARPENTIER, mousquetaire du Roy, & Me Gilles CHARPENTIER, avocat en parlement, cousins paternels,<sup>1</sup>*
- *& Mr Me Gilles CHARPENTIER, avocat en parlement, conseiller du Roy élu en l'élection de Paris, cousin germain paternel à cause de dame Marie Thérèse CHEBRON, sa femme,<sup>2</sup>*

*tous par Me Nicolas CARRÉ, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses dits constituants, nous a dit qu'attendu le décès de défunt Me Michel JAMARD, avocat en parlement, qui avait été élu tuteur au lieu & place du dit Sr Joseph Simon CHEBRON, père des dits mineurs, à iceux mineurs & des D<sup>lles</sup> Marie Anne & Catherine Henriette CHEBRON, à présent majeures, leurs sœurs, & que les dites 3 mineurs ont obtenu lettres d'émancipation en chancellerie du Palais de Paris le 17 juillet dernier, signées par le conseil LE ROY & scellées ; pouquoy les dits constituants sont d'avis de l'entérinement des dites lettres d'émancipation [...]*

---

<sup>1</sup> Tous 2 fils de Jean CHARPENTIER & Jeanne DELESPINE.

<sup>2</sup> Fille de Gilles CHEBRON & Louise Marguerite GUICHARD.

**Avis BERNIER du 27 juillet 1740**

*L'an 1740 le 27 juillet, par devant nous Hiérôme DARGOUGES sont comparus les parents de D<sup>lle</sup> Jeanne BERNIER, fille mineure de défunt Me Pierre Gilles BERNIER, avocat en parlement, & de D<sup>lle</sup> Jeanne SOULAS, à présent sa veuve, la dite D<sup>lle</sup> mineure émancipée d'âge, procédant sous l'autorité de la dite D<sup>lle</sup> veuve BERNIER, sa mère, savoir :*

- *Me Alexandre SOULAS, procureur en parlement, aïeul maternel de la dite mineure,*
- *Nicolas de LESPINE, ancien capitaine au régiment de Foix,*
- *Henry de LESPINE, avocat en parlement, greffier des requêtes du Palais,*
- *Me Charles Philippe de MEZERETS, avocat en parlement, ancien banquier en Cour de Rome,*  
*grands-oncles maternels,*
- *[...],*

*tous comparant par Me Jean François [C...], procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté [...]*



**Famille CHEVREL  
(alliée à la branche aînée)**

**Tuition CHEVREL du 18 juillet 1689**

*L'an 1689 le 18 juillet, par devant nous Jean LE CAMUS, chevalier, sont comparus les parents & amis de Nicolas CHEVREL, âgé de 4 ans & demi, fils mineur de Me Nicolas CHEVREL, procureur en parlement, & de défunte Dam<sup>lle</sup> Marie Magdeleine DELESPINE, ses père & mère, pour donner leurs avis sur l'élection d'un tuteur & d'un subrogé tuteur au dit mineur à l'effet de régir dorénavant sa personne & biens, savoir :*

- *le dit Me CHEVREL, père,*
- *Me Nicolas DELESPINE, conseiller du Roy, maître général des œuvres de maçonnerie des bâtiments du Roy, ponts & chaussées de France, aïeul maternel,*
- *Pierre Nicolas DELESPINE, architecte, bourgeois de Paris, oncle maternel,*
- *Me François CHEVREL, procureur en parlement, oncle paternel,*
- *sieurs François, Jacques & Nicolas MAURISSEAU, grands-oncles maternels,*
- *Me Gilles CHEBRON de BONNEGARDE, conseiller du Roy élu en l'élection de Paris, & Me Henry CHEBRON de BONNEGARDE, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'hôtel de ville, cousins maternels,*

*tous par Me Jacques de CLAIRAC, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration du 22 juin dernier passée devant MOUFLE & CLEMENT, notaires, dont il a fait apparoir & à luy rendue ; auquel de CLAIRAC avons fait faire le serment de nous donner pour ses constituants bon & fidèle avis sur la dite élection ; & après icelui fait, a dit à l'égard des dits Srs CHEVREL père & DELESPINE aïeul qu'ils se rapportent à justice, & pour les autres qu'ils nomment le dit Sr CHEVREL père tuteur au dit mineur, son fils, & pour subrogé tuteur la personne du dit Sr DELESPINE, aïeul maternel.*

*Sur quoy nous disons [...]*

### Avis CHEVREL du 11 décembre 1696

*L'an 1696 le 11 décembre, par devant nous Jean LE CAMUS, chevalier, sont comparus les parents & amis de Nicolas CHEVREL, âgé de 13 ans passés, fils mineur de Me Nicolas CHEVREL, procureur en la Cour, & de défunte Dam<sup>lle</sup> Magdeleine de LESPINE, son épouse, ses père & mère, le dit mineur seul & unique héritier de la dite damoiselle sa mère, qui était héritière pour un quart de damoiselle Élisabeth MAURICEAU, sa mère, au jour de son décès épouse de Me Nicolas de LESPINE, conseiller du Roy, ci devant maître général des bâtiments de sa Majesté, ponts & chaussées de France ; & encore, le dit mineur, habile à se dire & porter héritier pour un tiers quant aux propres en la succession de Dam<sup>lle</sup> Jeanne de LESPINE, sa tante, à présent religieuse professe au couvent de Notre Dame de Grâce de la Ville l'Évêque, savoir :*

- *Me Nicolas CHEVREL, procureur au parlement, oncle paternel,*
- *Me Charles CHAUSE du [CHOZEL], avocat ès Conseils du Roy, oncle paternel à cause de D<sup>lle</sup> CHEVREL, son épouse,*
- *Me Nicolas BRUNEL de LA CARLIERE, docteur régent en la faculté de médecine de Paris, cousin germain paternel à cause de D<sup>lle</sup> [Marie] CHEVREL, sa femme,*
- *Pierre Nicolas de LESPINE, architecte expert juré, entrepreneur de bâtiments, oncle maternel,*
- *Me Gilles CHEBRON, élu en l'élection de Paris, Me Henri CHEBRON, conseiller du Roy, contrôleur général des rentes de l'hôtel de cette ville, cousins germains maternels,*
- *Nicolas de LESPINE, architecte expert juré, oncle à la mode de Bretagne,*
- *Gabriel GOBERT, ci devant intendant des bâtiments du Roy, aussi oncle à la mode de Bretagne à cause de D<sup>lle</sup> Marie de LESPINE,<sup>1</sup>*
- *& Claude RICHOMME, bourgeois de Paris, allié du côté maternel,*

*tous par Me Jacques LHERITIER, procureur au Châtelet de Paris, d'eux fondé de procuration annexée à ces présentes ; [...]*

---

<sup>1</sup> Toujours prénommé Thomas.

**Avis CHEVREL du 21 novembre 1701 <sup>1</sup>**

*L'an 1701 le 21 novembre à 10 heures de relevée, par devant nous Jean LE CAMUS, chevalier, en notre hôtel, est comparu Me Nicolas CHEVREL, procureur au parlement, assisté de Me Henry BOIREAU, son procureur, qui nous a dit que, du mariage de luy & de défunte Dam<sup>lle</sup> Marie Magdeleine DELESPINE, il a pour seul enfant Nicolas CHEVREL, à présent âgé de 17 ans quelques mois, & duquel il est tuteur pour l'éducation ; duquel le comparant peut dire qu'il n'a rien épargné & qu'au contraire il a fait au-delà de ses forces & de son état ; car dès l'instant du décès de la défunte femme du comparant <sup>2</sup>, temps auquel son fils n'avait pas encore 3 ans, iceluy comparant [choisit] une fille entendue <sup>3</sup> & bien élevée pour ne faire autre chose sinon d'avoir soin du dit fils du comparant ; & aussitôt qu'il fut en âge auquel il convenait luy apprendre à lire & écrire, le comparant fit choix d'un maître qui deux fois le jour se rendait en la maison du comparant pour montrer & instruire son dit fils ; & ayant par cette voye appris à lire, écrire & [...] premiers commencements pour l'étude du latin, le comparant fit choix d'un précepteur qu'il mit en sa maison près son dit fils ; qui l'ayant mis en état d'entrer en sixième, il y alla effectivement & continua ses classes entières jusqu'à la philosophie, ayant toujours près de luy un précepteur qui le conduisait au collège & qui l'allait quérir pour le reconduire en la maison du comparant autant qu'il le pouvait ; & que le fils du comparant ne trouvait pas moyen de s'en aller sans être accompagné de son précepteur ; conduite que le comparant s'est d'autant plus efforcé à tenir qu'outre qu'il a eu une inclination particulière de donner une bonne éducation, c'est que dans tous les temps & dès la plus tendre jeunesse de son fils, il a fait paraître qu'il était d'un fort mauvais naturel, étant porté d'inclination au vice & à ce qui est mauvais ;*

*que le comparant s'est toujours flatté qu'à force de travailler & faire travailler à ce qui pourrait conduire son fils à la vertu & au travail, cela pourrait détourner ou tout au moins diminuer les mauvaises inclinations qu'il paraissait avoir ; cependant, nonobstant toutes les précautions, le comparant a vu avec douleur que pour plus de 2 000 livres de livres, par luy achetés à son fils à différents fois & aussitôt qu'il marquait en avoir besoin & les désirer, ont tous été par luy en différents temps vendus après, bien au dessous du coût d'iceux, mais qui est les prix qu'il en a tirés ; été par luy employé à ses libertinages, aussy bien que les prix par luy tirés de [...] & hardes [...] au comparant plusieurs & différentes fois ; & cela fit que le comparant, ne pouvant nonobstant toutes choses perdre l'inclination de débauche [...] ;*

*il crut que pour le mettre hors d'état de prendre & de vendre, il était à propos de le mettre dans une pension pendant le cours de sa philosophie, & même pour l'occuper de luy donner un répétiteur pour travailler deux fois le jour avec luy ; & le comparant le fit ainsy ; ces précautions n'ont pas empêché que le fils du comparant soit tombé dans les mêmes défauts que lorsqu'il était en la maison du comparant ; cependant l'amour paterne agissant & le comparant continuant ses bonnes intentions, en [169 ?] il envoya son fils aux écoles de droit [...]*

---

<sup>1</sup> Avis annexé à la sentence du 1<sup>er</sup> décembre 1701.

<sup>2</sup> Décédée en mai 1686.

<sup>3</sup> Synonyme d'intelligente.

*En l'instant sont comparus en personnes :*

- *Me Nicolas DELESPINE, conseiller du Roy, ci devant général des bâtiments de sa Majesté, aïeul maternel,*
- *Pierre Nicolas DELESPINE, architecte expert juré & entrepreneur des bâtiments du Roy, oncle maternel,*
- *Me Alexandre SOULAS, procureur en parlement, oncle maternel à cause de Dam<sup>lle</sup> Jeanne DELESPINE, son épouse,*
- *Me André [CHAULEE], sieur de Chasel, avocat en parlement & ès Conseils de sa Majesté, oncle paternel à cause de Dam<sup>lle</sup> Louise CHEVREL, son épouse,*
- *Me François CHEVREL, procureur en parlement, oncle paternel,*
- *[...]*

**Émancipation & avis CHEVREL  
du 1<sup>er</sup> juillet 1713**

*L'an 1713 le 1<sup>er</sup> juillet, vu par nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, seigneur de Fleury, les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 19 mars dernier, signées par le conseil ROBILLARD & scellées, impétrées & obtenues par Jean François CHEVREL, mineur âgé de 17 à 18 ans, fils de Me Nicolas CHEVREL, procureur au parlement, & de défunte Dam<sup>lle</sup> Jeanne BRANLARD, ses père & mère ; l'entérinement desquelles lettres le dit impétrant nous a requis ; ensemble sur la nomination tant d'un curateur à ses causes & actions que sur ce qu'il convient faire pour son bien, utilité & avantage, il a convoqué & fait assembler à ce jour par devant nous ses parents & amis, lesquels sont à cette fin comparus, savoir :*

- *le dit sieur CHEVREL, père,*
- *Pierre BRANLARD, marchand faïencier à Paris, oncle,*
- *sieur Gilles BRANLARD, contrôleur des dépens du grand Conseil, cousin,*
- *Jacques BRANLARD, aussi contrôleur des dépens du grand Conseil,*
- *Pierre BRANLARD, marchand faïencier à Paris, aussi cousin,*
- *Me François CHEVREL, procureur au parlement, oncle paternel,*
- *Me Antoine PIPAULT, avocat en parlement, cousin à cause de Dam<sup>lle</sup> Françoise CHEVREL, son épouse,*
- *Me Nicolas de LA CARLIERE, [...] médecin de Mr le duc de Berry, cousin à cause de dame Marie CHEVREL, son épouse,*
- *sieur Gaspard RAGON, intéressé dans les affaires du Roy, cousin à cause de Dam<sup>lle</sup> Madeleine CHEVREL, son épouse,*

*tous par Me Nicolas TAUXIER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants [...] ; lesquels sont d'avis de l'entérinement des dites lettres, & qu'ils luy nomment pour curateur aux causes de la dite émancipation la personne de Me Jean BRANLARD, intendant des maison & affaires de feu Mr le maréchal duc de Lorges, son aïeul maternel, [...]*

**Avis CHEVREL du 27 juillet 1715 <sup>1</sup>**

*L'an 1715 le 27 juillet 3 heures de relevée, par devant nous Hierosme DARGOUGES, chevalier, seigneur de Fleury, sont comparus les parents & amis de Jean François CHEVREL de SELIGNY, fils de Me Nicolas CHEVREL, procureur au parlement, & de défunte Jeanne BRANLARD, sa femme, ses père & mère, à savoir le dit Me CHEVREL père assisté de Me Roch HUBERT, son procureur ; lequel nous a dit qu'au mois de novembre 1712, la dite D<sup>lle</sup> Jeanne BRANLARD, son épouse, est décédée ; & environ 8 mois après, Jean François CHEVREL de SELIGNY, son fils & de la dite défunte Jeanne BRANLARD, a été émancipé par l'avis de ses parents & amis ; en suite de quoy le dit Me CHEVREL a rendu compte des biens de la communauté qui a été entre luy & la dite défunte D<sup>lle</sup> Jeanne BRANLARD ; le partage des biens de la dite communauté a été fait avec le dit Jean François CHEVREL comme seul & unique héritier de sa dite mère, & avec le sieur BRANLARD, son aïeul maternel ; par le moyen desquels compte & partage, le dit Jean François CHEVREL comme émancipé a eu la jouissance des biens à luy échus, montant à près de 40 000 livres ; au lieu de faire un bon usage de cette jouissance, le dit comparant a eu le chagrin depuis le temps de voir le dit Jean François CHEVREL, son fils, se jeter dans toutes sortes de débauches, fréquenter journellement les cabarets & mauvais lieux avec des personnes de mauvaise vie ; non content d'y passer des jours & des nuits entières, il est quelquefois 8 à 15 jours sans venir dans la maison du dit comparant, quoiqu'il y ait son logement & ses nourritures ; il pousse ses débauches à de tels excès que les 2 000 livres ou environ qu'il peut avoir de revenu annuel ne luy suffisant pas à beaucoup près pour son entretien, il vend & engage ses habits & linges, & contracte des dettes avec les complices de ses débauches [...]* <sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Un second avis du 29 juillet 1715 vient compléter le premier : Jean François DELESPINE est âgé de 19 ans.

<sup>2</sup> La liste des parents & amis qui suit ne comporte aucune personne apparentée à la famille DELESPINE.

**Tuition & avis CHEVREL  
du 27 juillet 1723**

*L'an 1723 le 27<sup>ème</sup> jour de juillet, par devant nous Jérôme d'ARGOUGES, chevalier, sont comparus les parents & amis de Nicolas CHEVREL, écuyer, conseiller du Roy, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité d'Alençon, à savoir :*

- *Sr Pierre Charles de LESPINE, architecte des bâtiments du Roy, grand-oncle,*
- *Me François de L'ESPINE, avocat, grand-oncle,*
- *Sr Jean Baptiste de LESPINE, marchand libraire à Paris, aussi grand-oncle,*
- *Me Alexandre SOULAS, procureur au parlement, oncle à cause de défunte D<sup>lle</sup> Jeanne de LESPINE, sa femme,*
- *Me Henry de LESPINE, avocat en parlement, aussi oncle,*
- *Me Michel JAMARD, avocat en parlement, cousin, <sup>1</sup>*
- *& Sr Gaspard RAGON, bourgeois de Paris, cousin germain paternel, <sup>2</sup>*

*tous par Me Alexandre BARBEY, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait pour ses constituants, nous a dit qu'il convient élire un tuteur aux enfants nés & à naître du dit Sr CHEVREL & de dame Françoise de VILLEBOIS, son épouse, pour assister pour eux à l'inventaire qui sera fait des effets de défunt Me Nicolas CHEVREL, procureur en la Cour, leur aïeul, y veiller à leurs intérêts, défendre aux actions & demandes qui pourraient être intentées contre eux à l'occasion du testament fait par le dit défunt Me CHEVREL le 18 juin dernier, reçu par DESECURES & son collègue, notaires à Paris, par lequel il leur a légué la propriété de ses biens meubles & immeubles, l'usufruit réservé au dit Sr CHEVREL, leur père ; pourquoi les dits constituants sont d'avis que [...]*

---

<sup>1</sup> A cause de Marie Anne BERNIER, son épouse.

<sup>2</sup> A cause de Madeleine CHEVREL, son épouse.

**Lignée d'Alexandre DELESPINE  
(branche cadette)**

**Interdiction DELESPINE du 25 avril 1671**

*L'an 1671 le 25<sup>ème</sup> jour d'avril, vu par nous Antoine FERAND la requête à nous présentée par Alexandre DELESPINE, juré du Roy ès œuvres de maçonnerie ; narrative :*

*que Alexandre DELESPINE, son fils mineur, a depuis quelques années mené une vie tellement licencieuse & s'est adonné aux débauches, qu'il n'a pas été au pouvoir de l'exposant, son père, de l'en pouvoir retirer ; quoy qu'il se soit pendant quelque temps assuré de sa personne & mis en lieu de sécurité, croyant par là qu'il en aurait raison & qu'il s'en retirerait ; & au lieu de le faire, s'y est encore plongé plus avant qu'auparavant, & quoy qu'il soit encore mineur, veut disposer de ses immeubles qui lui appartiennent comme héritier, en partic. de la défunte Marie de HEMAN, sa mère, ce qu'il fera au même instant de sa majorité [...]*

*& ce pourquoy il nous aurait requis luy promettre d'assembler les parents & amis de son dit mineur par devant nous pour donner leur avis sur ce que dessus [...] ; suivant laquelle sont comparus, à savoir :*

- *Nicolas DELESPINE, architecte des bâtiments du Roy, frère,*
- *Thomas GOBERT, architecte & ingénieur du Roy, beau-frère à cause de sa femme,*
- *Me Simon DELESPINE, conseiller du Roy général des bâtiments de sa Majesté, ponts & chaussées de France, oncle paternel,*
- *Me Nicolas DELESPINE, conseiller du Roy général des bâtiments de sa Majesté, ponts & chaussées de France, cousin paternel,*
- *Jean CHEBRON de BONNEGARDE, gentilhomme servant du Roy, cousin paternel à cause de sa femme,*
- *& Jacques TRIBOULARD, maître menuisier à Paris, aussi cousin paternel à cause de sa femme,*

*comparant par Me Mathieu HUOT, procureur au Châtelet, [...]*



**Avis DELESPINE du 27 juin 1681**

*L'an 1681 le 27<sup>ème</sup> jour de juin, par devant nous Pierre GIRARDIN est comparu Me Nicolas HORIZNAUT, procureur de Alexandre DELESPINE, juré du Roy ès œuvres de maçonnerie ; lequel au dit nom nous a dit que le dit Alexandre DELESPINE a fait convoquer & assembler ce jourd'huy par devant nous les parents & amis de Simon, Pierre, François & Alexandre Jean Baptiste DELESPINE, enfants mineurs de luy & de défunte Anne POICTEVIN, jadis sa femme, leurs père & mère, pour donner leurs avis sur la vente que le dit DELESPINE est à la veille de faire au Roy de 6 arpents 55 [p...] de bois taillis situés sur le terroir de Rueil, qui ont été acquis par le dit DELESPINE pendant la communauté de luy & de la dite défunte POICTEVIN, sa femme, & auxquels héritages les dits mineurs y ont moitié comme héritiers de leur mère ; lesquels seraient à cette fin comparus, à savoir :*

- *Nicolas DELESPINE, architecte, frère consanguin,*
- *Me Nicolas DELESPINE, général des bâtiments du Roy, cousin germain paternel,*
- *Pierre DELESPINE, sieur de Sept Ville, aussy cousin germain paternel,*
- *Me Gilles CHEBRON, avocat en parlement, Henry [CHEBRON] de BONNEGARDE,*
- *Me Nicolas CHEVREL & Pierre BERNIER, procureurs en parlement, à cause de leurs femmes,<sup>1</sup>*  
*tous 4 cousins issus de germain des dits mineurs,*

*tous par Me Mathieu HUOT, procureur en cette Cour, fondé de leur pouvoir sous seing privé [...]*

---

<sup>1</sup> Nicolas CHEVREL & Pierre BERNIER sont respectivement mariés avec Marie Magdeleine DELESPINE & Louise CHEBRON

**Tuition & avis DELESPINE  
du 8 juillet 1684**

*L'an 1684 le 8<sup>ème</sup> jour de juillet, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Simon, âgé de 14 ans, Pierre, âgé de 12 ans, François, âgé de 9 ans & demi, & Alexandre DELESPINE, âgé de 7 ans & demi ou environ, enfants mineurs de défunts maître Alexandre DELESPINE, architecte & juré du Roy ès œuvres de maçonnerie, & de Dam<sup>lle</sup> Anne POICTEVIN, sa femme, leurs père & mère, à savoir :*

- *Me Thomas GOBERT, conseiller du Roy, intendant de ses bâtiments, frère paternel à cause de sa femme,*
  - *Me Nicolas DELESPINE, architecte des bâtiments du Roy, aussi frère consanguin,*
  - *Me Adrien DELESPINE, conseiller du Roy, lieutenant général civil & criminel en l'élection de Chaumont & Magny, pareillement frère consanguin,<sup>1</sup>*
  - *Pierre DROUAR, conseiller du Roy, commissaire ordinaire des guerres à la conduite des mousquetaires de sa Majesté, cousin germain maternel,*
  - *Me Jacques de COURTRAY, conseiller du Roy, [...], cousins issus de germain maternels,*
  - *Me Louis CHEBRON, conseiller du Roy élu en l'élection de Paris, cousin issu de germain à cause de sa femme,*
  - *Me Nicolas DELESPINE, conseiller du Roy, général des bâtiments, Me Pierre DELESPINE, sieur de Septville, cousins germains paternels,*
  - *René [N...], bourgeois de Paris, ami,*
  - *Élisabeth POICTEVIN, veuve Charles de HEMAN, peintre du Roy, Catherine POICTEVIN, fille majeure, tantes maternelles,*
  - *[...], amis,*
- tous par Me Adrien LIGER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration [...]*

---

<sup>1</sup> Chaumont (Oise) & Magny (Val-d'Oise) en Vexin.

### Tuition de LESPINE du 21 février 1685

*L'an 1685 le 21 février, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Me Alexandre BARBEY, procureur au Châtelet de Paris & de Dam<sup>lle</sup> Gervaise BIGEOLLE, fille majeure, créancière d'Alexandre de LESPINE, ci devant cornette des cuirassiers de sa majesté ; lequel BARNEY au dit nom nous a dit que le dit de LESPINE, pour se parer du paiement de ce qu'il luy doit légitimement, ayant objecté une prétendue substitution faite de sa portion héréditaire par Alexandre de LESPINE, son père, la dite BIGEOLLE aurait soutenu cette substitution nulle & frauduleuse & ne pourrait avoir d'effet ; & d'autant que cette question ne peut être jugée qu'avec un tuteur aux enfants prétendus substitués, nous luy avons permis par notre sentence du 13 décembre dernier de faire assembler par devant nous les parents & amis des dits enfants pour leur être élu un tuteur à l'effet de la dite substitution ; mais outre que la dite Damlle BIGEOLLE a besoin de notre ordonnance pour les assigner [...]*

*Pourquoy elle nous aurait donné sa requête expositive de ce que dessus afin qu'il nous plaise luy permettre de faire assembler par devant nous tant les parents que les voisins & amis des enfants nés & à naître du dit Alexandre de LESPINE fils pour leur être élu un tuteur à l'effet de la substitution prétendue faite à leur profit par le dit feu Alexandre de LESPINE, leur aïeul paternel, du 21 juin 1684, pour contre icelui diriger par la dite Dam<sup>lle</sup> BIGEOLLE ses droits & actions ; sur laquelle requête étant intervenue notre ordonnance du 16 janvier dernier, la dite Dam<sup>lle</sup> a en vertu d'icelle & aux fins susdites convoqué à ce jour par devant nous les parents & amis des dits enfants nés & à naître ci après nommés, savoir :*

- *Me Nicolas de LESPINE, architecte du Roy,*
- *Me Thomas GOBERT, ci devant conseiller du Roy, intendant des bâtiments de sa Majesté,*
- *Me Nicolas de LESPINE, conseiller du Roy, maître général des bâtiments de sa Majesté, ponts & chaussées de France,*
- *Pierre de LESPINE, sieur de Septville,*
- *Me Gilles CHEBRON, conseiller du Roy élu en l'élection de Paris,*
- *Me Louis RAVION, Sr de Lagrange, & Augustin CAULLIERS, bourgeois de Paris,*

*& d'autant qu'ils sont tous comparus par Me Mathieu HUOT, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration [...] ; après lequel [serment] il nous a dit pour eux suivant leur dite procuration susdatée que pour le bien & avantage des dits mineurs, ils sont d'avis que Dam<sup>lle</sup> Catherine GUILLEBERT<sup>1</sup>, femme du dit Sr Alexandre de LESPINE & de luy séparée quant aux biens, soit élue tutrice aux dits enfants nés & à naître d'elle & d'icelui Sr de LESPINE le jeune à l'effet de la dite substitution.*

*Sur quoy nous disons que la dite GUILLEBERT [...]*

---

<sup>1</sup> Signature Catherine GUILBERT.

**Avis DELESPINE du 17 septembre 1685**

*L'an 1685 le 17<sup>ème</sup> jour de septembre, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis des enfants mineurs de défunts Me Alexandre DELESPINE, architecte & juré du Roy en œuvres de maçonnerie, & de Dam<sup>lle</sup> Anne POICTEVIN, sa femme, leurs père & mère, savoir :*

- *Nicolas DELESPINE, conseiller du Roy, général des bâtiments de sa Majesté, ponts & chaussées de France, cousin paternel,*
- *Pierre DELESPINE de SEPTVILLE, aussi cousin,*
- *Me [Gilles] CHEBRON, conseiller du Roy en l'élection de Paris, & [Henry] CHEBRON de BONNEGARDE, frères, cousins aussi paternels,*
- *Me Nicolas CHAIREL, procureur en la Cour, aussi cousin paternel,<sup>1</sup>*
- *Pierre DROUARD, conseiller du Roy, commissaire ordinaire des mousquetaires de sa Majesté,*
- *Jacques de CONTRAY, secrétaire ordinaire de la chambre du Roy,*
- *Me Jacques [MAH...], Sr de la Neufville, avocat en la Cour de parlement, cousins maternels des dits mineurs,*

*tous par Me Adrien LIGER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration [...]*

---

<sup>1</sup> Nicolas CHEVREL plutôt que CHAIREL, à cause de Marie Magdeleine DELESPINE, sa femme.

**Avis de LESPINE du 20 septembre 1687**

*L'an 1687 le 20<sup>ème</sup> jour de septembre, par devant nous Jean LE CAMUS est comparue Dam<sup>lle</sup> Catherine POICTEVIN, fille majeure, tutrice conjointement avec René NEVEU de Simon de LESPINE, novice en l'abbaye de Ste Geneviève de Paris, fils mineur de défunts Me Alexandre de LESPINE, juré du Roy ès œuvres de maçonnerie, & de Dam<sup>lle</sup> Jeanne POICTEVIN, jadis sa femme, ses père & mère ; laquelle nous a dit qu'elle a convoqué à ce jour par devant nous les parents & amis du dit mineur pour donner leurs avis sur l'emprunt d'une somme de 3 000 livres qu'il convient faire pour employer aux frais de profession que le dit mineur est dans le dessein de faire en la dite abbaye de Ste Geneviève ; & d'autant que les dits parents & amis sont comparus, savoir :*

- *Nicolas de LESPINE, architecte des bâtiments du Roy,*
- *Me Alexandre de LESPINE, bourgeois de Paris, Catherine GUILBERT, sa femme, de luy autorisée à l'effet des présentes, tutrice des enfants mineurs de son dit mari & d'elle, les dits Srs de LESPINE, frères du dit mineur,*
- *Thomas GOBERT, conseiller du Roy, ci devant intendant des bâtiments de sa Majesté, beau-frère à cause de dame Marie de LESPINE, sa femme,*
- *Me Nicolas de LESPINE, général des bâtiments, cousin,*
- *Pierre de LESPINE, bourgeois de Paris, cousin germain,*
- *Me Nicolas CHEVREL, procureur en parlement, cousin à cause de Magdeleine de LESPINE, jadis sa femme,*
- *Me [Pierre] BERNIER, aussi procureur en parlement,*
- *Me [Gilles] CHEBRON, conseiller du Roy élu en l'élection de Paris,*
- *Me [Philippe] de MEZERETS, contrôleur des rentes, cousins à cause de leurs femmes,*
- *Me Henry CHEBRON de BONNEGARDE, avocat en parlement, cousin paternel,*
- *[...]*

*tous par Me Adrien LIGER, procureur au Châtelet de Paris, fondé de leur procuration passée par devant [...]*

**Avis DELESPINE du 7 mars 1690**

*L'an 1690 le 7<sup>ème</sup> jour de mars, par devant nous Jean LE CAMUS est comparu Me Louis BOUJET, procureur au Châtelet de Catherine GUILBERT, femme séparée quant aux biens d'avec Alexandre DELESPINE, son mari, tutrice de Marie Catherine DELEPINE, sa fille mineure ; lequel nous a dit qu'il a été légué à la dite DELESPINE mineur par Alexandre DELESPINE, son aïeul, la somme de 500 livres par son testament du 26 juin 1684 [...]*

*& à l'instant sont comparus :*

- *Nicolas DELESPINE, architecte des bâtiments du Roy, Adrien DELEPINE, conseiller du Roy, lieutenant en l'élection de Chaumont & Magny, oncles paternels,*
- *Thomas GOBERT, ci devant intendant des bâtiments du Roy, oncle paternel à cause de Marie DELESPINE, sa femme,*
- *& Nicolas DELESPINE, conseiller du Roy général des bâtiments de sa Majesté, ponts & chaussées de France, cousin germain paternel,*

**Avis DELESPINE du 16 octobre 1691**

*L'an 1691 le 16<sup>ème</sup> jour d'octobre, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de François DELESPINE, fils mineur de défunt Alexandre DELESPINE, vivant juré du Roy ès œuvres de maçonnerie & bourgeois de Paris, & Dam<sup>lle</sup> Anne POIDEVIN, jadis sa femme, ses père & mère, à savoir :*

- *Me Nicolas DELESPINE, architecte des bâtiments du Roy,*
- *Thomas GOBERT, ci devant intendant des bâtiments du Roy, & Marie DELESPINE, son épouse,*  
*les dits DELESPINE & GOBERT, frère ou sœur consanguin du dit mineur,*
- *Catherine POITEVIN, fille majeure, tante maternelle,*
- *Me [Gilles] CHEBRON, conseiller du Roy élu en l'élection de Paris,*
- *Me [Henry] CHEBRON de BONNEGARDE, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de cette ville de Paris,*
- *Pierre DELESPINE, architecte,*
- *& [MESDRAY], ci devant contrôleur des dites rentes de l'hôtel de ville,*

*tous par Me Adrien LIGER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration, laquelle est demeurée annexée à ces présentes ; lequel LIGER au dit nom, après serment par luy fait en la manière accoutumée, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis, attendu la profession que doit faire dans peu le dit François DELESPINE mineur en l'abbaye de Ste Geneviève [...]*

### Tuition de LESPINE du 8 juillet 1695

*L'an 1695 le 8<sup>ème</sup> jour de juillet, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Marie Catherine, âgée de 15 ans ou environ, Marie Anne, âgée de 14 ans ou environ, Alexandre, âgé de 11 ans, Adrien, âgé de 9 ans, & Françoise DELESPINE, âgée de 8 ans, enfants de défunt Alexandre DELESPINE, capitaine de cavalerie, & de Dam<sup>lle</sup> Catherine GILBERT, sa femme, à présent sa veuve, leurs père & mère, savoir :*

- *Nicolas de LESPINE, architecte juré expert, bourgeois de Paris,*
- *Me [Thomas] GOBERT, ci devant intendant des bâtiments du Roy, à cause de Mad<sup>lle</sup> son épouse,<sup>1</sup>*
- *& [Nicolas] DELESPINE, général des bâtiments du Roy, oncle & cousins paternels,*
- *Henry CHEBRON de BONNEGARDE, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de cette ville,*
- *[Joseph Simon] CHEBRON, bourgeois de Paris,*
- *Jean BARBET, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de cette ville,*
- *& Claude Vincent HARDY, bourgeois de Paris, parents & amis maternels,*

*tous par Me Jean QUENTIN, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration passée par devant DESFORGES & SAINFRAY, notaires à Paris, le 1<sup>er</sup> jour de juillet présent mois, demeurée annexée à la présente minute ; lequel au dit nom nous a dit qu'il est besoin d'élire un tuteur & un subrogé tuteur aux dits mineurs pour dorénavant régir & gouverner leurs personnes & biens, nous requérant [...]*

---

<sup>1</sup> Marie DELESPINE, tante des enfants.



### Tuition de LESPINE du 26 janvier 1696

*L'an 1696 le 26<sup>ème</sup> jour de janvier, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Dam<sup>lle</sup> Marie Catherine, âgée de 14 ans, Marie Anne, âgée de 13 ans, d'Alexandre, âgé de 10 ans, & de Thomas de LESPINE, âgé de 8 ans, le tout ou environ, enfants mineurs de défunt Alexandre DELESPINE, architecte & entrepreneur des bâtiments du Roy<sup>1</sup>, & de Dam<sup>lle</sup> Catherine GUILLEBERT, sa femme, à présent sa veuve, savoir :<sup>2</sup>*

- *Nicolas DELESPINE, architecte & entrepreneur du Roy, oncle paternel,*
- *Thomas GOBERT, conseiller du Roy, ancien intendant des bâtiments de sa Majesté, oncle paternel à cause de Dam<sup>lle</sup> Marie DELESPINE, sa femme,*
- *Me Nicolas DELESPINE, conseiller du Roy, général des bâtiments de sa Majesté,*
- *Nicolas DELESPINE, capitaine au régiment d'Humières,<sup>3</sup>*
- *Me Henry CHEBRON de BONNEGARDE & Me Joseph Simon CHEBRON, conseillers du Roy, contrôleurs des rentes de l'hôtel de cette ville,*
- *Me Charles Philippe de MEZERETZ, conseiller du Roy, banquier expéditionnaire en Cour de Rome,<sup>4</sup>*  
*tous cousins du côté paternel,*

*tous par Me Gilles BRUNET, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration [...] annexée à la présente minute ; lequel BRUNET au dit nom nous a dit qu'il est besoin d'élire un tuteur & un subrogé tuteur aux dits mineurs pour régir & gouverner leurs personnes & biens au lieu & place de [...]*

---

<sup>1</sup> La profession d'Alexandre DELESPINE est assez indécise : il est capitaine de cavalerie dans l'acte de tuition de 1695, puis architecte & entrepreneur dans celui de 1696.

<sup>2</sup> Signature GUILBERT.

<sup>3</sup> Régiment de cavalerie créé en 1651 par le marquis d'Humières.

<sup>4</sup> A cause d'Élisabeth DELESPINE, sa femme.

**Avis DELESPINE du 11 septembre 1697**

*L'an 1697 le 11<sup>ème</sup> septembre, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis des enfants mineurs de défunt Alexandre DELESPINE, vivant capitaine de cavalerie, & de damoiselle Catherine GUILBERT, leurs père & mère ; & encore les parents & amis des enfants de feu Alexandre DELESPINE, vivant juré expert & architecte des bâtiments du Roy, & de défunte damoiselle Anne POITEVIN, jadis sa femme, leurs père & mère, à savoir :*

- *Nicolas DELESPINE, architecte des bâtiments du Roy,*
- *Me Adrien DELESPINE, lieutenant de l'élection de Chaumont & Magny, frères des dits mineurs d'Alexandre DELESPINE architecte <sup>1</sup>, & oncles des dits mineurs d'Alexandre DELESPINE capitaine,*
- *Pierre Nicolas DELESPINE, architecte,*
- *Henry CHEBRON, conseiller du Roy, contrôleur des rentes de l'hôtel de ville de Paris, cousins paternels des dits mineurs,*
- *Pierre DROUARD, ci devant commissaire de la première compagnie des mousquetaires,*
- *Jean Baptiste du CREUX &                    du CREUX, bourgeois de Paris, cousins maternels des mineurs DELESPINE,*
- *[...], amis des dits mineurs d'Alexandre DELESPINE capitaine,*

*tous par Me Claude BAILLET, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par la dite damoiselle Catherine GUILBERT, tutrice des dits enfants mineurs du dit défunt Alexandre DELESPINE capitaine, & par damoiselle Catherine POITEVIN, tutrice des dits François & Alexandre DELESPINE présents <sup>2</sup>, qu'il appartient à la succession du dit feu Alexandre DELESPINE architecte une maison, jardin & héritages, sise à Rueil [...]*

---

<sup>1</sup> Nicolas & Adrien DELESPINE sont des frères consanguins des dits mineurs.

<sup>2</sup> Enfants mineurs de défunts Alexandre DELESPINE, architecte, & Anne POITEVIN.

**Avis DELESPINE du 23 mars 1700**

*L'an 1700 le 23<sup>ème</sup> mars, sont comparus les parents & amis de Jean Baptiste Alexandre DELESPINE, âgé de 24 ans ou environ, fils mineur de défunt Alexandre DELESPINE, juré du Roy ès œuvres de maçonnerie, & de damoiselle Anne POITEVIN, sa femme, ses père & mère, à savoir :*

- *Nicolas DELESPINE, architecte des bâtiments du Roy,*
- *Me Thomas GOBERT, ci devant intendant des bâtiments du Roy, à cause de dame Marie DELESPINE, son épouse,*
- *Adrien DELESPINE, lieutenant en l'élection de Magny & Chaumont, frères & sœur paternels,*
- *Me [François] DELESPINE, avocat en parlement, neveu paternel, <sup>1</sup>*
- *Jean Baptiste du CREUX, marchand bourgeois de Paris, cousin issu de germain maternel,*
- *Nicolas DELESPINE, architecte, ci devant général des bâtiments, cousin germain paternel,*
- *[Pierre Nicolas]DELESPINE, architecte des bâtiments du Roy, cousin issu de germain paternel,*

*tous par Me Adrien LEGER, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants sur ce qui leur a été représenté par le dit mineur : qu'il trouve une occasion favorable de s'établir dans la marchandise & négoce de librairie ; que pour ce, il aurait besoin d'emprunter une somme de 16 000 livres pour employer à payer partie du fond de marchandises de librairie & imprimerie, qu'il a acquis de la veuve MICHALLET ; lequel ne peut faire davantage sans avoir l'avis & consentement [...]*

---

<sup>1</sup> Dans la pièce annexée, le neveu paternel se prénomme Pierre & non François : il s'agit sans doute de Pierre DELESPINE, fils de Nicolas & Judith FREYSSSEN.

**Avis DELESPINE du 3 mars 1701**

*L'an 1701 le 3 mars, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de damoiselles Marie Catherine, Marie Anne, Alexandre, Thomas & Catherine DELESPINE, enfants mineurs de défunt Alexandre DELESPINE, capitaine de cavalerie, & de damoiselle Catherine GUILBERT BADIN, son épouse, les dits mineurs légataires de défunt sieur Alexandre DELESPINE, juré du Roy ès œuvres de maçonnerie, leur aïeul, à savoir :*

- *Sr Nicolas DELESPINE, architecte des bâtiments du Roy, oncle paternel,*
- *Me François DELESPINE, avocat au parlement, oncle paternel,*
- *Me Nicolas DELESPINE, ci devant conseiller du Roy, maître général des bâtiments de sa Majesté, ponts & chaussées de France, cousin,*
- *[...], cousins maternels,*
- *Me Thomas GOBERT, conseiller du Roy, ci devant intendant des bâtiments de sa Majesté,*

*tous par Me                      , procureur en cette Cour [...]*

### Émancipation DELESPINE du 25 mai 1701

*L'an 1701 le 25 mai, vu par nous Jean LE CAMUS les lettres du Roy en forme de bénéfice d'âge données à Paris le 13 avril dernier, signées par [...] & scellées, impétrées & obtenues par damoiselle Catherine DELESPINE, âgée de 18 ans, fille de défunt Alexandre DELESPINE & de damoiselle Catherine GILBERT, sa veuve, ses père & mère ; l'entérinement desquelles lettres elle nous a requis à l'effet de quoy, ensemble sur la nomination d'un curateur à ses causes & actions, elle a convoqué & fait assembler à ce jour par devant nous ses parents & amis, lesquels sont à cette fin comparus, savoir :*

- *la dite damoiselle Catherine GILBERT, veuve en première noce du dit sieur DELESPINE, & en secondes du sieur de CHOISY, mère de la dite impétrante,*
  - *Me Adrien DELESPINE, conseiller du Roy, lieutenant en l'élection de Chaumont & Magny,*
  - *Me Thomas GOBERT, conseiller du Roy, ci devant intendant des bâtiments de sa Majesté, à cause de dame Marie DELESPINE, son épouse,*
  - *Me François DELESPINE, avocat au parlement,*
  - *Charles Philippe DEMESTRE, avocat au parlement, expéditionnaire en Cour de Rome,*  
*les dits sieurs DELESPINE oncles paternels, & le dit sieur MESTRE petit cousin paternel,*
  - *Me Jacques ROUSSEL, [...] maréchal de camps aux armées du Roy,*
  - *Nicolas GUIBERT, lieutenant d'infanterie, & Me Jean G..., prieur de St Genis des Fontaines, amis,*
- tous par Me Hubert PESSEY, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration [...]*

**Avis DELESPINE du 3 juin 1702**

*L'an 1702 le 3 juin, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Marie Catherine, Marie Anne, Alexandre, Thomas & Catherine DELESPINE, enfants mineurs de défunt Alexandre DELESPINE, capitaine de cavalerie, & de damoiselle Catherine GUILBERT, jadis son épouse, les dits mineurs légataires de défunt Sr Alexandre DELESPINE, juré du Roy ès œuvres de maçonnerie, leur aïeul, savoir :*

- *Nicolas DELESPINE, architecte des bâtiments du Roy,*
- *Me Adrien DELESPINE, conseiller du Roy, lieutenant en l'élection de Chaumont & Magny,*
- *Me François DELESPINE, avocat en parlement,*
- *Jean Baptiste Alexandre DELESPINE, marchand libraire, bourgeois de Paris, oncles paternels des dits mineurs,*
- *[...], amis,*

*tous par Me \_\_\_\_\_, procureur en cette Cour, fondé de leur procuration annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait, nous a dit pour ses constituants qu'ils sont d'avis que la dite dame Catherine GUILBERT, mère des dits mineurs, soit élue leur tutrice à l'effet de faire procéder pour les dits mineurs, comme légataires du dit défunt sieur Alexandre DELESPINE, leur aïeul, conjointement avec leurs autres colégataires, à la visite prisée & estimation des maisons étant de la succession du dit défunt sieur Alexandre DELESPINE, aïeul, par experts [...]*

**Avis DELESPINE du 12 avril 1707**

*L'an 1707 le 12 avril, par devant nous Jean LE CAMUS sont comparus les parents & amis de Claude Hippolyte DELEPINE, fils mineur de défunt Adrien DELEPINE, conseiller du Roy & lieutenant en l'élection de Chaumont & Magny, & de Dam<sup>lle</sup> Françoise LYARD, son épouse, ses père & mère, savoir :*

- *Thomas GOBERT, ci devant intendant des bâtiments du Roy, oncle paternel à cause de Marie DELEPINE, sa femme,*
- *Me François DELEPINE, avocat en parlement, oncle paternel,*
- *Jean Baptiste DELEPINE, marchand libraire à Paris, oncle paternel,*
- *Alexandre DELEPINE, employé dans les affaires du Roy, cousin germain paternel,*
- *Me Jean Pierre LYARD, conseiller du Roy, [...]*
- *[...]*

*tous par Me René LHERITIER, procureur au Châtelet de Paris, d'eux fondé de procuration restée annexée à ces présentes ; lequel, après serment fait au cas requis & accoutumé, nous a dit pour ses constituants que, sur ce qui leur a été représenté par Hugues Étienne DUPUIS, écuyer, sieur du Fayet, tuteur du dit mineur, son beau-frère<sup>1</sup>, qu'il est poursuivi par plusieurs créanciers de la succession du dit feu sieur DELEPINE [...]*

*[...] tant de la succession de défunte damoiselle Marie de HEMANT, mère du dit Sr Adrien de LESPINE & épouse d'Alexandre de LESPINE, que de celle du dit Alexandre de LESPINE du 28 août 1704 ; [...]*

---

<sup>1</sup> A cause d'Angélique Marguerite Charlotte DELESPINE, sa femme, décédée vers avril 1732 : cf. l'acte de tuition DUPUIS du 7 mai 1732.

### Tuition GOBERT du 15 juin 1708

*L'an 1708 le 15<sup>ème</sup> jour de juin, par devant nous Jean LE CAMUS, chevalier, sont comparus les parents & amis de Jacques GOBERT, officier d'artillerie en la marine, âgé de 23 ans, fils de défunt Me Thomas GOBERT, ci devant intendant des bâtiments du Roy, & de Dam<sup>lle</sup> Marie DELEPINE, à présent sa veuve, ses père & mère, savoir :*

- *la dite veuve, mère,*
- *Barthélemy FELIX, bourgeois de Paris, cousin germain paternel,*
- *Jean Baptiste BEHAGLE, cousin germain à cause de sa femme,*
- *Nicolas DELEPINE, architecte, cousin issu de germain,*
- *Me François DELEPINE, avocat, oncle,*
- *Pierre DELEPINE de SEPTVILLE, architecte, bourgeois de Paris, cousin,*
- *Nicolas DELEPINE, capitaine, autre Nicolas DELEPINE, architecte, cousins,*
- *Jean Baptiste DELEPINE, marchand à Paris, oncle,*
- *& Mre Charles THOREAU, docteur ès théologie, ami,*

*tous par Me René [CH...], procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration restée annexée à ces présentes ; lequel, après serment fait au cas requis & accoutumé, nous a dit pour ses constituants qu'ils nomment & sont d'avis que la dite veuve mère soit élue tutrice du dit mineur, son fils, pour régir & gouverner ses personne & biens, & pour subrogé tuteur le dit François DELEPINE, lesquels à leur égard se rapportent à justice.*



### Tuition DELESPINE du 10 février 1757

*L'an 1757 le 10 février, par devant nous sont comparus les parents & amis de Geneviève Marie DELESPINE, âgée de 8 ans & demi, Charles Pierre DELESPINE, âgé de 7 ans, & Anne DELESPINE, âgée de 4 ans, enfants de feu Pierre Jules DELESPINE, ancien contrôleur des bâtiments du Roy, décédé le 30 janvier dernier en cette ville, & de D<sup>lle</sup> Geneviève Jeanne LOVAT, son épouse, à présent sa veuve, savoir :*

- *la dite dame veuve DELESPINE, mère,*
- *dame Françoise Perrette HARDOUIN, veuve de Sr Pierre DELESPINE, contrôleur des bâtiments du Roy, aïeule paternelle,*
- *Laurent François ANTOINE, écuyer sieur Daÿ, chevalier de l'ordre royal & militaire de St Louis, oncle paternel à cause de dame Marie Anne Françoise DELESPINE, son épouse,*
- *Sr Pierre Auguste DELESPINE de LA THUILLERIE, bourgeois de St Germain en Laye, oncle paternel,*
- *Me Nicolas DELESPINE de SOUZIGNY, conseiller du Roy & son procureur en la maîtrise de St Germain en Laye, oncle paternel,*
- *Alexandre Jean Baptiste DELESPINE, ancien juge consul & administrateur des hôpitaux, aïeul maternel & grand-oncle paternel des mineurs, <sup>1</sup>*
- *André de SANTEUIL, écuyer, quartinier, ancien échevin de cette ville, oncle maternel & cousin paternel à cause de feu dame Marguerite Geneviève DELESPINE, sa femme,*
- *Jacques GOUBERT, chevalier de l'ordre royal & militaire de St Louis, cousin issu de germain paternel, <sup>2</sup>*
- *Pierre Charles DELESPINE, architecte juré expert de bâtiments à Paris, & Louis Jules DELESPINE, bourgeois de Paris, cousins paternels, <sup>3</sup>*

*tous par Me BECHU, procureur en cette Cour, d'eux fondé de procuration spéciale annexée à ces présentes ; lequel, après serment par luy fait au cas requis pour ses constituants, nous a dit qu'ils sont d'avis que la dite dame DELESPINE soit élue & nommée tutrice de ses dits 3 enfants mineurs à l'effet de régir & gouverner leurs personnes & biens, & que le dit Sr DELESPINE de SOUZIGNY soit élu subrogé tuteur des dits mineurs ; lesquels veuve & Sr DELESPINE s'en rapportent à justice.*

---

<sup>1</sup> Aïeul maternel de Geneviève Jeanne LOVAT, & donc bisaïeul des mineurs.

<sup>2</sup> Sans doute un petit-fils de Thomas GOBERT & Marie DELESPINE.

<sup>3</sup> Fils & petit-fils de Pierre Nicolas DELESPINE & Marie Anne DIONIS.